

Aménagement forestier

Forêt communale de Saint Jean d'Arves

Département (s) : -73- Savoie

2013 - 2032

Surface cadastrale 665,6919 ha

Surface retenue pour la gestion 665,69 ha

altitudes extrêmes : 1070 - 2090 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Rhône-Alpes

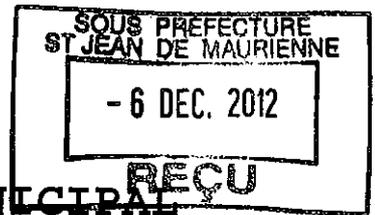


Identifiant aménagement

A019724P /

DOCUMENT ONE

**COMMUNE DE
SAINT JEAN D'ARVES**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	L'an deux mille douze,
En exercice : 10	Le 27 Novembre à 21h00
Présents : 06	Le Conseil Municipal de la commune de
Votants : 06	St Jean d'Arves, dûment convoqué, s'est
	réuni en session ordinaire, à la mairie,
	sous la présidence de Madame HUSTACHE
	Christiane, maire.
Date convocation	
21/11/2012	

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice

ABSENTS: MICHEL Dominique, MOLLARD Gilles, SIBUE
Pascal et BALMAIN Jean-Paul.

Monsieur GUILLE Claude a été élu secrétaire.

**Objet : Aménagement forêt communale de Saint Jean d'Arves.
Période 2013 - 2032.**

Madame le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013 – 2032 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

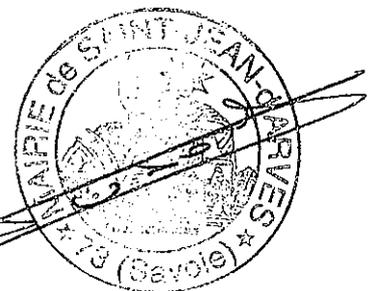
- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 665,6919 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

En Mairie, le 29 novembre 2012
Pour copie conforme.

Madame Le Maire
HUSTACHE Christiane



DOCUMENT ONE



PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Contenance cadastrale : 665,6919 ha
Surface de gestion : 665,69 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1185

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de
SAINT JEAN D'ARVES
2013 / 2032**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 janvier 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT JEAN D'ARVES pour la période 1998-2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ARVES en date du 27 novembre 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 29 août 2013 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT JEAN D'ARVES (Savoie), d'une contenance de 665,69 ha est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique contre les risques naturels dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 201,82 ha non boisés. Seuls 120,54 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont l'épicéa commun (71%), le sapin pectiné (25%) et le hêtre (4%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- 187,81 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 120,54 ha en sylviculture de production,
- 477,88 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 93,42 ha seront parcourus en coupe dont 58,96 ha sous conditions de desserte.

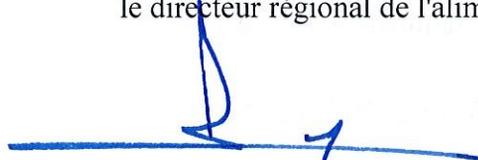
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Gilles PELURSON

DOCUMENT ONF

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
RESUME DE L'AMENAGEMENT	5
TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN	7
1.1 – Présentation générale de l'aménagement	7
1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement	7
1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions	7
1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales.	10
1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers	12
1.2.1 – Description du milieu naturel	12
A – Topographie et hydrographie	12
B – Conditions stationnelles	12
1.2.2 – Description des peuplements forestiers	14
A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	14
B – Etat du renouvellement	17
C – Inventaires réalisés	17
1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt	18
1.3.1 – Production ligneuse	18
A – Volumes de bois produits	19
B – Desserte forestière	19
1.3.2 – Fonction écologique	20
1.3.3 – Fonction sociale	22
A – Accueil et paysage	22
B – Ressource en eau potable	23
1.3.4 – Protection contre les risques naturels	23
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS	24
2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion	24
2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	26
2.2.1 - Traitements retenus	26
2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité	26
2.3 - Objectifs de renouvellement	27
Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	27
2.4 - Classement des unités de gestion	27
2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques	28
A – Constitution des groupes d'aménagement	28
B – Constitution de divisions (cas des réserves biologiques, réserves naturelles, secteurs d'intérêt écologique particulier, divisions RTM).	30
2.4.2 - Classement des unités de gestion linéaires	30
2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles	30
2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2013- 2032	31
2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	31
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	31
A – Documents de référence à appliquer	31
B – Coupes	31
C – Desserte	34
D – Travaux sylvicoles	36

2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	37
A – Biodiversité courante	37
B – Biodiversité remarquable	37
C – Réserves biologiques et réserves naturelles	37
D – Documents techniques de référence	37
2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	37
A – Accueil et paysage	37
B – Ressource en eau potable	37
C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)	37
D – Pastoralisme	39
E – Affouage et droits d'usage	39
F – Richesses culturelles	39
2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	39
A – Actions relevant de la sylviculture	39
B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	40
2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	40
A – Incendies de forêts	40
B – Déséquilibre sylvo-cynégétique	40
C – Crises sanitaires	40
2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	40
A – Certification PEFC	40
B – Autres actions	40
TITRE 3 - RECAPITULATIFS INDICATEURS DE SUIVI	41
3.1 – Récapitulatifs	41
A – Volumes de bois à récolter	41
B – Estimation de la recette bois	42
C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	43
CARTES	
Carte de situation	
Carte d'aménagement	
Cartes des enjeux	
Stations forestières	
Structures	
Essences	
Surface terrière totale, résineuse et feuillue	
Régénération	
Statuts et réglementation écologiques	
Desserte et exploitabilité	
Projets de desserte nouvelle	
Carte CLPA	
Carte des dégâts de gibiers	
Carte du parcellaire sud	
ANNEXES	
Foncier	
Typologie du massif alpin	
Bilan de la période passée	
Fiches de synthèse parcelle et forêt entière	

PREAMBULE

Documents de référence

Cet aménagement a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- La **typologie des structures du massif alpin** a été utilisée pour la description des peuplements forestiers (ONF mars 2003) – voir annexe 2.
- Le **Schéma Régional d'Aménagement Rhône Alpes 2006 (SRA)**
Document consultable sur le site internet de la direction départementale des Territoires (DDT) (http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/2-foret_amenag.htm en 2012)
- Les opérations sylvicoles proposées sont issues du **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) 2006** pour les résineux en station.
Document consultable sur le site internet de la direction départementale des Territoires (DDT) - <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/2-sylviculture.htm> en 2012
- La description des stations forestières se base sur la **Synthèse des unités stationnelles des Alpes du Nord et des montagnes de l'Ain 2006**
Document consultable sur le site internet de la direction départementale des Territoires (DDT) - <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/2-sylviculture.htm> en 2012

Conditions stationnelles

L'étage de végétation regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Alpes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.

La station forestière est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

L'unité stationnelle est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

Pour en savoir plus, consulter la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain" notamment pages 3 à 10 sur

<http://ddaf73.agriculture.gouv.fr/Observatoire/Atlas/2-sylviculture.htm>

- Le **document d'aménagement** de la période précédente (**1998 – 2012**). On y trouvera des informations précises sur la géologie, les conditions stationnelles et l'historique de la forêt.

Autres précisions

- Les produits martelés et prélevés sont suivis en volume commercial et en surface terrière.
- Diamètre de précomptage choisi pour le remplissage du sommier : 20 cm (à partir de 17,5 cm à 1,30 m).

i Mesure des arbres et des peuplements

Le diamètre des arbres est mesuré par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont classés par catégories de diamètre de 5 en 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm)

La surface terrière d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'inventaire relascopique permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables

Le volume d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur dominante ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige.

La hauteur dominante d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

Catégorie de grosseur des bois	
diam \geq 62.5 cm	très gros bois = TGB
42.5 \leq diam < 62.5 cm	gros bois = GB
27.5 \leq diam < 42.5 cm	Bois moyens = BM
diam < 27.5 cm	pétits bois = PB

Strates de hauteur (*)	
$\frac{3}{4} Ho < H \leq Ho$	Strate 1
$\frac{1}{2} Ho < H \leq \frac{3}{4} Ho$	Strate 2
$\frac{1}{4} Ho < H \leq \frac{1}{2} Ho$	Strate 3
$H \leq \frac{1}{4} Ho$	Strate 4

(*) Ho représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description

H représente la hauteur de la strate

Ces descriptions ont été réalisées selon un maillage régulier de 1 points par hectare sur la surface en sylviculture, en été et automne 2011.

La surface hors sylviculture, composée de peuplements inaccessibles, de couloirs d'avalanche et de barres rocheuses n'a pas fait l'objet de description systématique.

La précision du GPS (Global Positionnement Système) utilisé pour le repérage des placettes d'inventaire sur le terrain est de l'ordre de 10 m. Elle est parfois moins bonne selon les conditions de réception. De fait il ne peut être utilisé pour une comparaison point par point. Il ne doit pas être considéré comme une cartographie précise des peuplements.

NB : les paragraphes encadrés marqués du symbole **i** résument les conclusions essentielles à la prise de décision.

RESUME DE L'AMENAGEMENT

Le contexte

La forêt communale de Saint Jean d'Arves, d'une superficie de 665,69 ha, occupe différents versants de la vallée de l'Arvan : d'une part les pentes du mont Charvin (forêt de l'Outraz), et d'autre part toute la vallée de l'Arvette (Valfroide), affluent de l'Arvan en rive droite. Elle est constituée de 54 parcelles forestières, toutes situées sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Arves et réparties de 1070 à 2090 mètres d'altitude. Les différentes conditions stationnelles ont permis le développement de peuplements forestiers diversifiés quant aux potentialités, selon un gradient hydrique large, en partant des milieux très secs en versant sud jusqu'aux combes nord colonisées par les hautes herbes.

Les essences présentes en forêt sont adaptées à leur milieu. La surface boisée (464 ha) est occupée par une futaie résineuse plus ou moins irrégulière selon les cantons. Elle est composée aux $\frac{3}{4}$ d'épicéa, $\frac{1}{4}$ de sapin et de quelques pins sylvestre, à crochet et mélèze. Le capital sur pied de la futaie est légèrement en dessous des valeurs cibles – moins de 22 m³/ha de surface terrière - malgré la tempête de 1999 qui a touché une partie de la forêt. Son renouvellement n'est pas problématique : la régénération est bien implantée mais il sera nécessaire de veiller au renouvellement des futaies adultes plus capricieuses à l'étage sub-alpin et sur les milieux les plus frais (canton de la Fréchette).

Les vides non boisés occupent 202 ha, soit 30% de la surface. Il s'agit de larges ravines qui caractérisent le paysage de la vallée de l'Arvan, du fait de substrats géologiques très friables.

Les enjeux principaux de la forêt

Production ligneuse :

La production de bois n'est possible que sur 18% de la surface totale, soit une surface en sylviculture de 120,54 ha. L'enjeu est faible du fait d'un accroissement annuel modeste (moins de 4 m³/ha/an). Le reste de la forêt n'est pas accessible à long terme, ou est occupé par des peuplements chétifs sans intérêt pour la filière bois (enjeu de production nul).

L'exploitation de certains secteurs est améliorable par l'extension de desserte terrestre.

Fonction écologique : 485 ha sont classés en enjeu écologique reconnu. Il s'agit de la surface incluse dans une ZNIEFF de type I : vallon de l'Arvette (Valfroide). Le reste de la surface représente un enjeu écologique ordinaire.

Les peuplements forestiers rencontrés dans Valfroide sont d'une grande richesse écologique et recèlent quelques espèces végétales protégées. Certains constituent des habitats européens prioritaires comme la pineraie à crochet naturelle. A noter également la présence d'une source pétrifiante, également reconnue prioritaire par le catalogue des habitats européens.

Fonction sociale : la proximité des stations de ski des Sybelles et des routes qui y mènent implique un enjeu paysager reconnu sur l'ensemble de la forêt. A noter l'absence de périmètres de captages d'eau potable. Enfin, l'affouage est encore pratiqué et la chasse représente également un enjeu social important.

Fonction de protection contre les risques : Les peuplements forestiers situés sur les pentes du Charvin, en amont des hameaux et des routes d'accès permettent de limiter les risques naturels, notamment les avalanches. Leur structure actuelle leur permet de remplir ce rôle de façon optimale.

Problématique et risques particuliers :

- L'expansion rapide de la population de cerf peut générer à moyen terme des problèmes de régénération du sapin. Le contrôle de ce gibier est nécessaire
- Le risque d'incendie sur les milieux les plus secs n'est pas négligeable
- Les tempêtes, notamment celle de 1999, ont occasionné par le passé de nombreux dégâts. Le canton de l'Outraz est particulièrement sensible au vent.

Bilan de la période passée (1998 – 2011)

Production de bois : seuls 8 ha/an ont été parcourus en coupe contre 20 prévus. L'aménagement prévoyait de nombreuses coupes à câble et hélicoptère qui n'ont pu être réalisées pour des raisons économiques et techniques. Volume prélevé : 523 m³/an au lieu de 750 m³/an prévus.

Desserte : exploitation au câble–mat de la parcelle 18, au lieu d'une construction de piste prévue. Les autres projets de desserte (canton de l'Outraz) n'ont pas été réalisés.

Les travaux dans les jeunes peuplements ont été suivis régulièrement.

Ecologie et accueil du public : une mise en valeur touristique du canton de Valfroide était proposé par la création de sentiers et la pose de panneaux d'information. Des inventaires faunistiques et floristiques ont été également envisagés dans cette série d'intérêt écologique particulier, dans l'objectif de créer à terme une réserve biologique. Ces actions n'ont pas été réalisées.

Les grandes options de l'aménagement et programme d'action

La durée de l'aménagement est de 20 ans : 2013 – 2032.

La forêt communale de Saint Jean d'Arves est partagée en trois groupes de gestion :

- Le groupe de futaie irrégulière (IRR). La surface en sylviculture de ce groupe sera traitée en futaie irrégulière de résineux à des fins de production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection contre les risques naturels et la protection des milieux et des paysages..
- Le groupe en évolution naturelle. L'intérêt particulier que représente le vallon de Val Froide motive le choix de laisser les peuplements concernés en évolution naturelle. Il s'agit de préserver ces peuplements.
- le groupe Hors Sylviculture est constitué de toutes les autres unités de gestion, dont la situation, la topographie ou les potentialités stationnelles ne permettent pas d'envisager une production de bois.

Actions préconisées :

La gestion préconisée est basée sur des règles de sylviculture extensive, respectant les enjeux écologiques, sociaux et assurant le rôle de protection diffuse contre les risques naturels.

Il est prévu d'exploiter 440 m³ (volume bois fort) par an en moyenne. La surface à parcourir est de 4,67 ha/an dont 2,95 ha/an sont soumis à l'amélioration préalable de la desserte. Des extensions de pistes sont en effet nécessaires pour desservir les parcelles 10, 12, 13, 14, 31. L'accès au canton de l'Outraz est à améliorer en transformant la piste existante en route forestière accessible aux grumiers. L'accent doit être mis sur l'irrégularisation et la régénération du canton de la Fréchette. Les travaux sylvicoles dans les jeunes peuplements, notamment dans le canton de l'Outraz, sont nécessaires pour les structurer et optimiser leurs capacités de production de bois d'œuvre.

Aucune action n'est envisagée dans le groupe en évolution naturelle. Cependant, des études et inventaires, menés en collaboration avec des organismes et associations compétentes, sont recommandées.

Le groupe hors sylviculture, inaccessible, ne fait l'objet d'aucune action.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 – Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

La forêt appartient à la commune de Saint Jean d'Arves.

- **Dénomination – Localisation**

type de propriété	communale
de <i>(nom de la forêt ou nom générique si regroupement)</i>	Saint Jean d'Arves
Numéro du ou des départements de situation	-73- Savoie
N°ONF de la région nationale IFN de référence	721- Maurienne
DRA ou SRA de référence	Rhône-Alpes

Voir la carte de situation de la forêt. Elle est morcelée en plusieurs tènements (ensemble de parcelles forestières conjointes). Seules les parcelles 12 et 16 sont contiguës à une autre forêt publique, celle d'Albiez-Montrond.

- **Période d'application de l'aménagement**

Période d'application	année
Année début aménagement	2013
Année échéance aménagement	2032

Durée : 20 ans.

- **Forêt aménagée**

Détail des forêts aménagées <i>(au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)</i>			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
saint-jean-d'arves	F28873M	665,6919 ha	18/01/1998	1998	2012

1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions



surface cadastrale : 665,6919 ha

surface retenue pour la gestion : 665,69 ha répartis sur 9 tènements (îlots de parcelles contiguës).

La surface forestière n'a pas évolué depuis le dernier aménagement

Une mise à jour de la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier a été effectuée pour la révision du présent aménagement. La surface cadastrale retenue est de 665,6919 ha.

La forêt se compose de 9 tènements, ensembles continus de parcelles forestières :

Tènement	Surface totale	Surface relevant du régime forestier	parcelles forestières	Canton
1	86,1852	86,1852	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Forêt de l'Outraz
2	10,7675	10,7675	9	Combe Genin
3	0,6798	0,6798	9	Combe Genin
4	106,2390	10,7946	10	Pré Rieux
5	165,5478	165,5478	11 à 23	La Fréchette / Le Replat
6	1,9620	1,9620	24	Rochasson
7	364,4888	364,4888	25 à 29 + 32 (A) à 54 (Y)	Val Froide
8	13,2462	13,2462	30	Combe des Provinces
9	12,0200	12,0200	31	Le Charbonnet
Total	761,1363	665,6919		

A noter également la présence de 6 enclaves répertoriées ci-dessous :

Lieu-dit	parcelles forestières limitrophes	Surface (ha)
Pré Coton	15, 18, 20	4,1774
Moravier	18	2,1082
Sur Entraigues	10	0,0254
Sur Entraigues	10	0,0353
Val froide	54 (Y)	0,0192
Mollard du Bois	53 (X) et 54 (Y)	1,2238
Total		7,5893

Aucune de ces enclaves n'est résorbable.

- **Tableau des surfaces de l'aménagement**

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	665,6919 ha
Surface retenue pour la gestion	665,69 ha
Surface boisée en début d'aménagement	463,87 ha
Surface en sylviculture	120,54 ha

La surface cadastrale de la forêt est celle retenue pour la gestion.

La surface boisée est celle où une formation forestière s'est développée ou est susceptible de le faire. La surface en sylviculture représente la surface pour laquelle l'aménagement prévoit une intervention sylvicole (y compris des opérations de renouvellement à court, moyen ou long terme) dans un but de récolte. Les parties boisées ou non boisées pour lesquelles aucune opération de récoltes, de boisement, de renouvellement ne sont envisagés même à long terme ne font pas partie de la surface en sylviculture.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Nous ne disposons pas de procès-verbal de délimitation. L'état de bornage est porté au sommier de la forêt.

- **Origine de la propriété forestière**

La majeure partie de la forêt est propriété communale boisée depuis des temps immémoriaux.

La forêt communale relève du Régime Forestier par application du décret collectif du 17 octobre 1860. Les nouvelles parcelles relevant du régime forestier ont été intégrées soit après acquisition soit parce qu'il s'agit d'anciens prés qui se sont boisés naturellement : en 1979 pour la parcelle 31 (le Charbonnet), en 1991 pour la parcelle 10 (Pré Rieux).

Se reporter à l'aménagement précédent pour le détail.

- **Parcellaire forestier**

La forêt communale est constituée de 54 parcelles. Le parcellaire n'est pas modifié pour le présent aménagement mais la nomination en lettres des parcelles de l'ancienne série d'intérêt écologique particulier a été remplacée par la numérotation continue (voir carte du parcellaire – partie sud).

Parcelle	Surface totale	Surface boisée	Surface en sylviculture de production
1	13,98	13,98	4,99
2	9,46	8,60	
3	7,13	7,13	
4	3,99	3,99	
5	6,64	6,64	
6	10,57	5,29	
7	17,59	15,64	14,66
8	16,81	16,81	15,93
9	11,45	11,45	
10	10,79	10,79	9,44
11	6,55	6,55	6,55
12	6,90	6,90	6,90
13	8,89	7,90	6,91
14	12,79	11,81	3,94
15	13,80	13,80	13,80
16	9,40	9,40	0,94
17	11,61	11,61	5,81
18	17,65	14,71	9,81
19	10,40	7,28	4,16
20	18,63	12,42	9,32
21	26,43	16,09	
22	8,29	4,15	
23	14,21	11,84	
24	1,96	1,96	
25	11,01	6,01	
26	13,54	13,54	
27	12,72	7,83	
28	14,41	10,81	
29	3,42	2,57	
30	13,25	9,11	
31	12,02	8,32	7,40

ancien parcellaire	Parcelle	Surface totale	Surface boisée	Surface en sylviculture de production
A	32	13,29	6,13	
B	33	12,01	7,64	
C	34	11,93	6,51	
D	35	8,42	3,16	
E	36	9,82	3,57	
F	37	11,98	7,99	
G	38	11,64	5,29	
H	39	11,53	1,05	
J	40	7,11	4,44	
K	41	15,52	10,35	
L	42	8,76	5,48	
M	43	8,05	3,02	
N	44	15,34	9,59	
O	45	19,97	12,98	
P	46	14,15	5,83	
Q	47	10,29	8,00	
R	48	11,51	7,67	
T	49	18,01	11,15	
U	50	14,49	8,92	
V	51	33,51	9,86	
W	52	15,04	8,85	
X	53	11,24	9,37	
Y	54	15,79	12,15	
	total	665,69	463,87	120,54

- **Concessions**

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
DROIT DE RIVERAINETE TORRENT ARVAN	26/11/2013 31/12/2700	187,195,190,194,198 (rive Arvan)
LIGNE HT VENANT D'ALBIEZ LE VIEUX	01/01/1950 01/01/2024	9 - CANTON DE COMBE GENIN
LIGNE HT ARVAN BELLEVILLE	25/01/1939 31/12/9999	Parcelles 16,17,18

Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales.

- **Classements des surfaces par fonction principale**

Pour chacune des quatre fonctions définies dans le tableau ci-dessous, la surface de la forêt est classée selon le niveau d'enjeu.

Fonction principale	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu reconnu	enjeu fort	
Production ligneuse	545 ha	121 ha			666 ha
Fonction écologique		180 ha	485 ha		666 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			666 ha		666 ha
Protection contre les risques naturels		606 ha	60 ha		666 ha

Production ligneuse :

Le rôle de production sur la surface en sylviculture est faible, du fait d'une production annuelle proche de 3 m³/ha.

La surface hors sylviculture est classée en enjeu de production nulle (pas de récolte de bois durant la vie des peuplements ou vides non boisés). 82% de la forêt sont inaccessibles.

Voir paragraphe 1.3.1.

Fonction écologique : 485 ha sont classés en enjeu écologique reconnu. D'une part, 451 ha sont inclus dans la ZNIEFF de type I n°73160003 : « Vallée de l'Arvette » (Val Froide). D'autre part, les parcelles 7 et 8 (L'Outraz - 34,4 ha) recèlent le sabot de Vénus, espèce protégée et emblématique. Le reste de la surface représente un enjeu écologique ordinaire. Voir paragraphe 1.3.2.

Fonction sociale : L'ensemble de la forêt est classée en enjeu social reconnu. En effet, elle est visible des stations de ski des Sybelles et occupe une place prépondérante dans le paysage remarquable des Arves et du pied des Aiguilles d'Arves.

Voir paragraphe 1.3.3.

Fonction de protection contre les risques : les peuplements forestiers des parcelles 1, 3, 4, 7 et 8 jouent un rôle de protection contre le risque d'avalanches qui menace le hameau du Villard et la desserte publique (départementales 80b et 926) situés en aval. Le reste de la forêt est classée en enjeu de protection faible : elle joue un rôle passif contre l'érosion de surface. Voir la carte des enjeux de protection et le paragraphe 1.3.4.

- **Eléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée
Menaces fortes	
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	0 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

Eléments forts imposant des mesures particulières	
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	22 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	0 ha

Précisions :

Concernant les difficultés de desserte, voir paragraphe 1.3.1-B

- **Démarches de territoires**

La commune de Saint Jean d'Arves appartient :

- à l'ARRONDISSEMENT de Saint Jean de Maurienne.
- au CANTON de Saint Jean de Maurienne
- au TERRITOIRE de Maurienne
- à la Communauté de Communes de l'Arvan

Elle fait également partie du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui projette d'animer une charte forestière de territoire : définition d'un programme d'actions pluriannuel visant l'amélioration des fonctions de la forêt en préservant les intérêts des propriétaires publics ou privés et l'organisation des relations entre les utilisateurs et les propriétaires

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2008 et révisé en 2011, classe la forêt en zone naturelle N. Le règlement n'est pas restrictif pour les travaux à vocation forestière.

1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 – Description du milieu naturel

A – Topographie et hydrographie

La forêt de Saint Jean d'Arves est située dans la vallée de l'Arvan. Elle occupe différents versants : d'une part les pentes du mont Charvin, et d'autre part toute la vallée de l'Arvette, affluent de l'Arvan en rive droite.

La diversité des expositions et des milieux est résumée ci-dessous :

Parcelles forestières	Canton	Localisation	Versant	Pente moyenne	Hydrographie
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Forêt de l'Outraz	pentons du Mont Charvin, au-dessus du hameau du Villard et du plan des Granges	sud	60	versant sec, sans cours d'eau
9	Combe Genin	Combe Genin	nord	90	pas de cours d'eau (pente de ravin sec)
10	Pré Rieux	sous le hameau du Besset	nord	70	pas de cours d'eau
11 à 19	La Fréchette	au-dessus du hameau d'Entraigues	nord	40	couloirs d'avalanches, ruisseaux temporaires
20 à 23	Le Replat	rive gauche de l'Arvette	nord	40	nombreux couloirs - ruisseaux temporaires
24	Rochasson	au-dessus du ravin de Rochasson (rive gauche de l'Arvette)	sud ouest	90	ravin sec
25 à 29 + 32 à 39	Val Froide	rive droite de l'Arvette	ouest	80	réseau hydrographique important
40 à 54	Val Froide	rive gauche de l'Arvette	est	80	réseau hydrographique important
30	Combe des Provinces	rive gauche de l'Arvette	est	80	réseau hydrographique important
31	Le Charbonnet	au-dessus de la départementale 80b - hameau du Villard	Sud	70	versant sec, sans cours d'eau

L'altitude varie entre 1070 et 2090 m, l'altitude moyenne se situant à 1600 m.

La forêt a un relief très accidenté, les barres rocheuses sont très nombreuses, les ravins, multiples. Certaines zones sont inaccessibles.

La topographie est un facteur limitant la production de bois.

B – Conditions stationnelles

- **Climat**

Le secteur climatique est intermédiaire entre les Alpes externes, d'influence atlantique et les Alpes internes. Nous sommes en limite de l'aire naturelle du hêtre.

La station météo de Saint Jean d'Arves située 1285 m d'altitude relève des précipitations annuelles moyennes de 920 mm environ sur les 25 dernières années. Les précipitations à l'altitude moyenne de la forêt, et notamment dans Val Froide sont certainement proches de 1300 à 1500 mm. Le climat est rigoureux : période de neige très longue, de six mois environ. De fait, la quantité de neige et la topographie occasionnent de nombreuses avalanches, rendant improductive une grande partie de la surface.

A l'inverse, le canton de l'Outraz (parcelles 1 à 8) et le Charbonnet (parcelle 31) sont très secs en été et les potentialités de croissance sont faibles, par manque de réserve hydrique.

Enfin, le vent peut s'avérer violent et le canton de l'Outraz a subi d'importants dommages lors de la tempête de 1999 : les chablis représentent 40% de la récolte de bois de ces 15 dernières années.

En conclusion, les conditions climatiques limitent la production de bois.

- **Géologie**

Une grande partie de la forêt repose sur les calcaires du Lias, formation friable, à l'origine des nombreux ravinements et des falaises abruptes. Les éboulis plus récents (période quaternaire) sont également calcaires. Seuls le canton de la Fréchette repose sur des matériaux plus acides, d'origine glaciaire.

- **Unités stationnelles**

Les stations forestières des cantons de ont été décrites selon la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain". Les codes indiqués ci-après font référence à ce guide. Cf. le préambule de l'aménagement. On se reportera utilement à l'aménagement précédent pour une analyse fine des stations de Val Froide, non décrites ici.



Les conditions stationnelles, sur la surface en sylviculture, peuvent être résumées comme suit, du nord au sud :

- Canton de l'Outraz, Combe Genin : hêtraie sapinière drainée (5.6) à sèche (5.3), faciès de pessière pure ou de pineraie sylvestre.
- Canton du Charbonnet : exposition sud, hêtraies sapinières sèches (faciès pessière pure), voire stations sèches sur sols peu évolués. Exposition sud est : hêtraie sapinière drainée. Là encore, le faciès 'pessière pure' est dominant.
- Cantons de la Fréchette et Pré Rieux : hêtraie sapinière peu humide à drainée à l'étage montagnard, pessière drainée à homogène des alpes à l'étage subalpin. Les combes sont occupées par la mégaphorbiaie.
- Vallée de l'Arvette – Val Froide et autres cantons : les conditions stationnelles se rapprochent de celles des Alpes internes. L'étage subalpin se partage entre la pessière drainée (essentiellement sur le versant ouest) et la pineraie de pins à crochet mésoxérophile qui occupe toute une bande du versant est.

Unités stationnelles observées dans la forêt (voir la carte des unités stationnelles).

Unité stationnelle		Surface				Potentialités Précautions de gestion	Essences principales objectif	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
Code	Libellé	totale (ha)	%	en sylviculture (ha)	%			
1.8	Forêts à hautes herbes du montagnard	0,98	0	0,98	1	stations limitées aux couloirs d'avalanches en versant nord	Sapin, épicéa, hêtre, érable sycomore	
3.4	Pessières des sols peu évolués	0,92	0	0,00	0	production nulle	Epicéa	Risques sanitaires sur l'épicéa en cas de réchauffement
4.5	Pessières drainées du subalpin	26,91	4	5,85	5	production faible	Epicéa, mélèze d'Europe	
5.3	Hêtraies-sapinières sèches	23,23	3	4,62	4	production faible	Epicéa, mélèze d'Europe	Risques sanitaires sur l'épicéa en cas de réchauffement
5.6	Hêtraies-sapinières drainées	105,73	16	86,67	72	production faible	Hêtre, sapin, épicéa	
5.7	Hêtraies-sapinières peu humides	22,41	3	22,41	19	potentialités meilleures mais limitées par les conditions climatiques.	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore	
xxx	Non décrit	283,68	43	0,00	0	Canton de Val Froide : pessière subalpine drainée et pineraie à crochet mésoxérophile.		
vnb	Vide non boisé	201,82	30	0,00	0	Ravins et couloirs d'avalanches		
		665,69	100	120,54	100			

1.2.2 – Description des peuplements forestiers

A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

La méthode de description est présentée dans le préambule de ce document.

- **Répartition des types de peuplements**

Sur la surface en sylviculture, les principales caractéristiques des peuplements sont les suivantes :

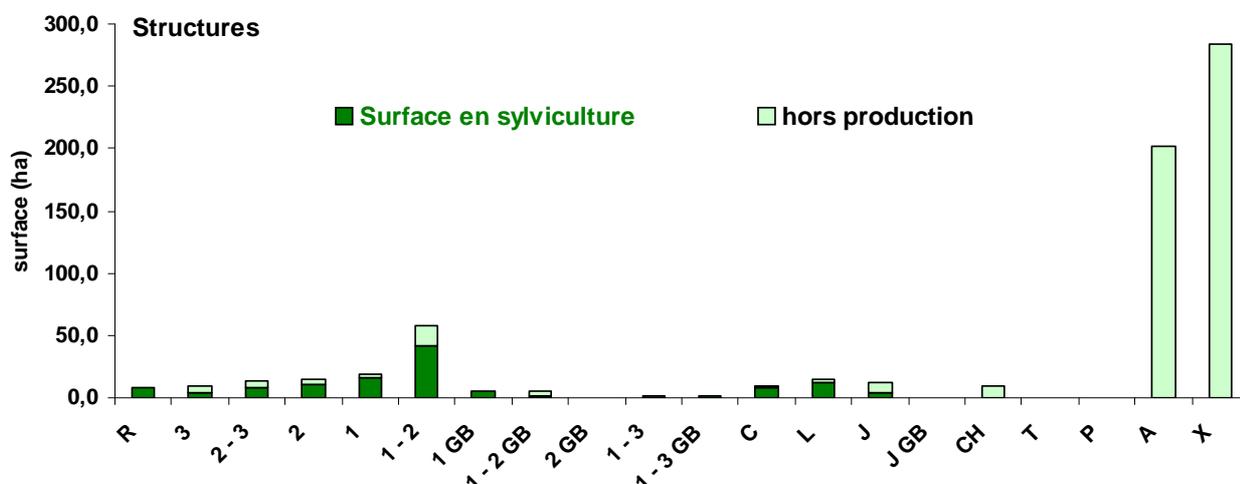
- Forte proportion de peuplements jeunes ou clairs (44%) :
 - issus des peuplements ravagés par la tempête de 1999, en parcelles 1, 7, 8 et replantés en 2002 (4,2 ha en parcelle 8) ou régénérés naturellement. Ces plantations ont fait l'objet d'un partenariat entre l'ONF et l'entreprise Guigoz dans le cadre d'une opération de communication « un bébé, un arbre ». Elles sont globalement bien venantes. Un suivi sylvicole est encore nécessaire.
 - sur des terrains communaux nouvellement boisés, en parcelles 10 et 31 (récemment intégrées au domaine forestier de la commune).
 - faisant suite à des coupes de régénération par trouées en parcelles 18 et 20.
- Les futaies adultes représentent 53% des peuplements exploitables, situés :
 - en parcelles 7 et 8, peuplements très morcelés et déstructurés par la tempête de 1999.
 - dans le canton de la Fréchette, parcelles 11 à 20, peu exploités.
 Ces peuplements sont généralement pauvres en gros bois (30 à 40% en moyenne).
- le reste de la surface en sylviculture (3%) est occupé par des peuplements jardinés.

Rappel

La surface en sylviculture ne représente que 18% de la surface totale. Les vides non boisés en occupent quant à eux 30%.

Voir la carte des structures, la carte des peuplements ainsi que les tableaux et graphiques ci-après.

Famille	Structure	Surface totale		dont surface en sylviculture		
		ha	%	ha	%	
Jeunes futaies	R	8	1%	8	6%	
	45	3	10	1%	4	3%
	7%	2 - 3	13	2%	8	6%
		2	14	2%	11	9%
Futaies adultes	78	1	20	3%	16	14%
	12%	1 - 2	58	9%	42	35%
Futaies riches en GB	11	1 GB	5	1%	5	4%
	2%	1 - 2 GB	6	1%	1	1%
		2 GB				
Futaies à 2 étages	2	1 - 3	1	0%	1	1%
	0%	1 - 3 GB	1	0%	1	1%
Futaies claires	24	C	10	1%	9	7%
	4%	L	14	2%	12	10%
Futaies jardinées	12	J	12	2%	4	3%
	2%	J GB				
Autres types boisés	10	CH	10	1%		
	1%	T				
Non boisé	202	P				
	30%	A	202	30%		
Non décrit	284	X	284	43%		
	43%					
Total			666	100%	121	100%



- **Précisions succinctes sur l'état sanitaire des peuplements et les menaces liées.**

Les épicéas situés sur les stations sèches (cantons de l'Outraz et du Charbonnet) ont une espérance de vie moins élevée que sur les stations plus fertiles de la Fréchette. Les risques de pourriture et d'attaque de scolytes sont plus élevés ; il est nécessaire d'adapter l'âge d'exploitabilité à ces risques.

Ces mêmes cantons sont soumis à un risque de chablis élevé – ceux-ci représentent 40% du volume exploité ces 15 dernières années. Ce risque impose également un abaissement de l'âge d'exploitabilité et une structure de peuplements favorisant leur stabilité.

- **Répartition des essences principales forestières**

Le tableau suivant indique la répartition des essences en surface terrière sur la surface en sylviculture

Peuplements		Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture		
Famille	Structures			Epicéa commun	Sapin pectiné	Autres Résineux
Jeunes futaies	R	7,56	3,0	79%	13%	9%
	3	3,82	9,3	84%	11%	5%
	2 - 3	7,77	14,0	100%		
	2	11,29	27,1	99%	1%	
Futaies adultes	1	16,43	32,1	69%	31%	
	1 - 2	41,78	28,0	64%	36%	
Futaies riches en GB	1 GB	4,84	28,6	76%	24%	
	1 - 2 GB	0,88	18,0	100%		
Futaies à 2 étages	1 - 3	0,98	25,5	35%	65%	
	1 - 3 GB	0,98	19,0	100%		
Futaies claires	C	8,54	11,8	93%	7%	
	L	11,95	5,4	91%	9%	
Futaies jardinées	J	3,72	22,8	92%	1%	7%
Total		120,54	21,6	74%	26%	1%

On remarque principalement deux familles de peuplements - les futaies claires et les jeunes futaies (41% de la surface en sylviculture) - dont la surface terrière est faible. Les autres types de futaie (59% de la surface en sylviculture) ont une surface terrière supérieure aux valeurs préconisées dans le guide de sylviculture de montagne (GSM) à savoir entre 20 et 25m²/ha. La moyenne de la surface terrière (21,6 m²/ha) sur la zone en sylviculture se situe dans la fourchette basse des préconisations du GSM.).

L'épicéa est grandement majoritaire sur l'ensemble des peuplements.

Qualité des essences : le bois d'œuvre résineux est destiné à la production de charpente et de palette. Les proportions entre ces deux qualités sont les suivantes :

	Epicéa	Sapin
charpente	64%	65%
palette	36%	35%

B – Etat du renouvellement



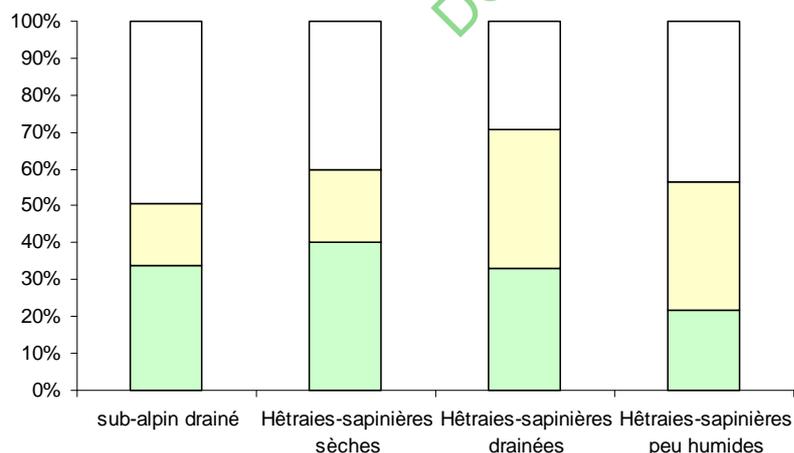
La régénération de la forêt est actuellement suffisante : 31% de la surface en sylviculture présentent une régénération suffisante, soit naturelle, soit issue soit de plantations suite à la tempête de 1999. La répartition d'un canton à l'autre est hétérogène : les peuplements de l'Outraz (parcelles 1, 7, 8) occupent une proportion importante alors que le canton de la Fréchette (parcelles 11 à 20) présente une forêt plus âgée et régularisée.

Le nombre de perches à l'hectare, 120 en moyenne, est légèrement inférieur au seuil minimal souhaité (130) : le renouvellement de la forêt est considéré comme acquis mais un accompagnement est nécessaire pour maintenir voire augmenter son niveau.

L'étage sub-alpin, les stations les plus fraîches et les plus sèches peuvent être délicates à régénérer.

Stock de régénération	Surface en sylviculture (ha)					Observations
	EPC	S.P	A.R	HET	Total	
Classe 0 : absence de semis					39,81 ha	33%
Classe 1 : semis présents mais en quantité insuffisante	65%	35%			43,37 ha	36%
Classe 2 : régénération en quantité suffisante	64%	33%	4%		37,36 ha	autres résineux : il s'agit de plantations de mélèze en parcelle 8

Etat de la régénération en fonction des conditions stationnelles :



La régénération est délicate à obtenir à l'étage sub-alpin et dans les stations les plus fraîches.

■ Classe 2 : régénération en quantité suffisante	■ Classe 1 : semis présents mais en quantité insuffisante	■ Classe 0 : absence de semis
---	--	----------------------------------

C – Inventaires réalisés

Voir le détail de la méthode d'inventaire au préambule de cet aménagement, au paragraphe « autres précisions ».

◆ Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essences et classes de diamètre



Sur la surface en sylviculture, la surface terrière est relativement faible : 21,6 m²/ha. Le volume moyen est proche de 209m³/ha, exclusivement résineux. Ces chiffres correspondent à la fourchette basse de ce qui est recommandé par le Guide des Sylvicultures de Montagne. La proportion de gros bois est également faible. **Les récoltes à venir devront donc être modérées afin de recapitaliser les jeunes futaies et les futaies claires.**

Le coefficient de variation* est fort : 58%, ce qui illustre une grande variété des peuplements, des zones déboisées par la tempête de 1999 (parcelles 7 et 8) aux peuplements fermés du canton de la Fréchette (parcelles 11 et 12) enregistrant 30 à 35 m²/ha.

	sur la surface en sylviculture														Volume bois fort total (tige + houp. + taillis)	Volume tiges
	Surface terrière		PB		BM		PB+BM		GB		TGB		GB+TGB			
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%		
Epicéa commun	16,0	74%	5,4	84%	6,0	71%	11,3	77%	4,1	67%	0,5	86%	4,7	68%	155	141
Sapin pectiné	5,5	26%	1,0	15%	2,4	29%	3,4	23%	2,0	33%	0,1	14%	2,1	31%	53	49
Autres Résineux	0,1	0%	0,0	1%	0,0	0%	0,1	0%	0,0	0%			0,0	0%	1	1
Hêtre	0,0	0%	0,0	0%			0,0	0%							0	0
Résineux	21,6	100%	6,4		8,4		14,8	69%	6,2		0,6		6,8	31%	209	190
Feuillus	0,0	0%	0,0				0,0	100%							0	0
Total	21,6	100%	6,4		8,4		14,8	69%					6,8	31%	209	190
+/- au seuil de 5%	2,3															

A titre de comparaison, les volumes inventoriés par le passé étaient les suivants :

1963 : 278 m³/ha

1980 : 199 m³/ha

1998 : 300 m³/ha (estimation). Il s'agit de m³ aménagement.

Il peut exister un biais dans la comparaison du fait du changement de technique d'inventaire (relascopique en 2011 et pied à pied précédemment, surfaces inventoriées différentes), mais la diminution du volume moyen est effective par rapport à l'inventaire de 1998. Il est équivalent par rapport à celui de 1980.

1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 – Production ligneuse

Fonction principale	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	545 ha	121 ha			666 ha



Le rôle de production sur la surface en sylviculture est faible, proche de 3 m³/ha.

La surface hors sylviculture est classée en enjeu de production nul (pas de récolte de bois durant la vie des peuplements ou vides non boisés). 82% de la forêt sont hors sylviculture.

* Coefficient de variation = mesure de la dispersion de l'échantillonnage en divisant l'écart type de l'inventaire par la moyenne de surface terrière x 100.

A – Volumes de bois produits

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés.**

La possibilité prévue en 1998 était de 700 m³/an (dont 30% de chablis), à prélever sur 13,30 ha/an. La surface réellement parcourue durant cette période dépasse à peine la moitié : 7,74 ha/an.

En effet, les coupes à câble ou à l'hélicoptères proposées n'ont pu être réalisées : trop de difficultés techniques pour une valeur économique des bois très faible. De même, l'extension de desserte n'a pas été aussi importante que souhaitée.

Les volumes prélevés par hectare sont plus importants que prévu. Les chablis représentent 40% de la récolte. Ceci explique notamment l'intensité du prélèvement plus forte que prévu.

Volumes récoltés sur 15 ans (m ³)											
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Prod. accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
				10 500	4 346		28		2 952	10 500	7 325
											-écart : 30%

La colonne 'autre' correspond à des coupes d'emprise de desserte. Un bilan complet de la gestion de 1998 à 2011 est présenté en annexe.

B – Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Longueurs totales	Densité (sur la surface en sylviculture)		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha (surface en	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues		2,6	oui	-		non
	empierreées	1,23			bon		
	terrain nat.	1,10			moyen		
Routes publiques participant à la desserte*		0,78			bon		traversée du hameau d'Entraigues
Pistes et sommières		10,21	8,5	non	moyen	Canton de l'Outraz : grande longueur de trainage	non
Ancrages câbles		sur route de la Fréchette					

Détail de la desserte par canton forestier :

- l'Outraz : une piste forestière dessert les parcelles 8, 7 et 1 aval. Le projet prévu dans l'aménagement de 1998 de transformer une partie de la piste en route n'a pu être réalisé. Les grumiers sont actuellement obligés de manœuvrer en marche arrière sur plusieurs centaines de mètres pour rejoindre la route départementale en aval, leur retournement étant impossible à cause de l'entrée d'un tunnel et d'un accès trop étroit. A noter la présence d'un cimetière protohistorique à l'entrée de la piste à considérer en cas d'amélioration de l'accès.

- Les autres parcelles du canton (2, 3, 4, 5, 6) ne sont pas desservies.
- Le Charbonnet : un projet de piste devait desservir la parcelle 31 mais n'a pas été réalisé. Cette parcelle est à ce jour inexploitable.
- Pré Rieux : la parcelle 10 est desservie à l'aval par une piste d'alpage. La desserte est insuffisante pour pouvoir exploiter les peuplements productifs de cette parcelle.
- La Fréchette : une route forestière permet d'accéder au centre de ce canton. Des antennes de pistes existent mais s'avèrent insuffisantes pour accéder au sommet des parcelles 12, 13 et 14. la parcelle 18 a été récemment exploitée par câble. Les parcelles 21, 22 et 23, ainsi que le bas du canton, sont inaccessibles car enclavées par des ravinements infranchissables. Pour des raisons techniques et économiques, l'exploitation par câble n'est actuellement pas envisageable dans cette zone.
- Reste de la forêt : une piste en rive droite de l'Arvette permet l'accès aux alpages de Val Froide mais n'a pas de vocation forestière. Son état se détériore, notamment au niveau de virages en épingle. La commune envisage de construire une autre piste pastorale, selon un tracé différent. Ce projet requiert l'avis du service RTM et les autorisations nécessaires (autorisation de défrichement notamment), après études d'impact sur le milieu naturel. Les autres parcelles ne sont pas desservies.

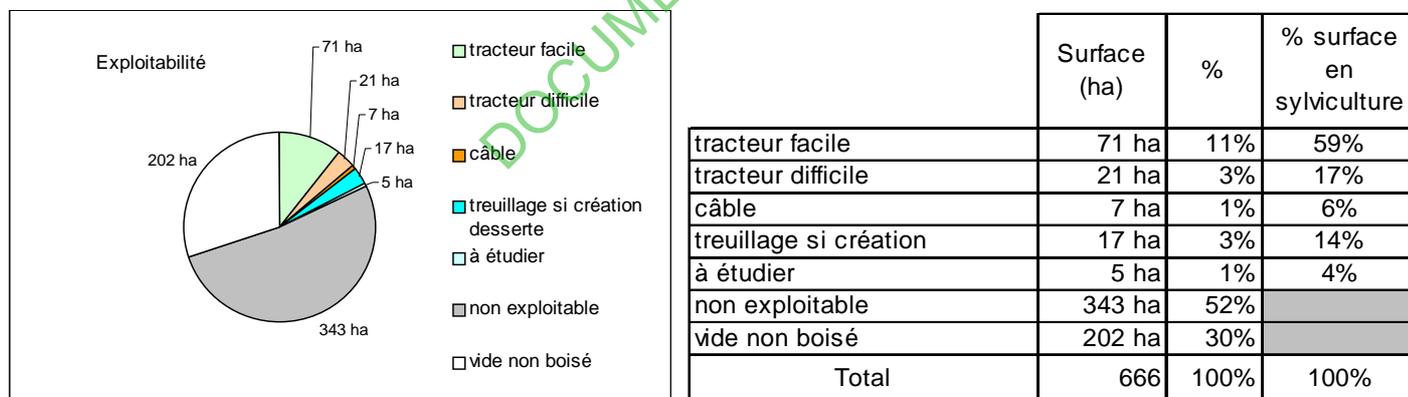
Les routes carrossables sont ouvertes au public. Aucun désordre n'est constaté.

Voir la carte de la desserte et la carte d'aménagement.

Le tableau ci-contre répartit la surface totale de la forêt par mode d'exploitation. On notera qu'actuellement, seuls 15% de cette surface est réellement exploitable.

80% sont considérés comme durablement inaccessibles.

Les propositions d'amélioration de la desserte et du mode d'exploitation sont étudiées au paragraphe 2.5.2.- C.



1.3.2 – Fonction écologique

	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		180 ha	485 ha		666 ha

La présence de faune et flore emblématiques, comme par exemple l'aigle royal ou le sabot de Vénus, et le classement en ZNIEFF de la vallée de l'Arvette engagent à pratiquer une sylviculture respectueuse des milieux naturels : choix des essences et traitements sylvicoles appropriés, voire maintien en évolution naturelle des habitats fragiles.

- **Statuts réglementaires et zonages existants.**

La surface classée en enjeu écologique reconnu fait partie de la ZNIEFF de type 1 n°73160003 : Vallée de l'Arvette. « La vallée de L'Arvette est située au pied des aiguilles d'Arves. Le paysage de cette large vallée glaciaire est marqué par les nombreux ravins creusés dans les marnes noires de la "zone dauphinoise". La nature du terrain rend difficile les prospections dans cette vallée où les sentiers sont peu nombreux. Les rares inventaires réalisés ont mis en évidence l'intérêt naturaliste de cette vallée et laissent imaginer toutes les découvertes qui restent à effectuer. » (fiche ZNIEFF). Habitats mentionnés :

Code Corine	nom de l'habitat
31.6211	brousses de saules bas des Alpes
42.33	forêts occidentales de mélèzes de pins de montagne et d'arolles
54.12	sources d'eau dure
61.2	éboulis calcaires alpins

De même, la même zone est incluse dans la ZNIEFF de type II n°7316 « massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor »

Cadre réglementaire	surface concernée
Forêt de protection (foncière)	0 ha
Cœur de parc national	0 ha
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha
Protection de biotope	0 ha

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée
Aire d'adhésion de parc national	0 ha
Parc naturel régional	0 ha
Charte Forestière de Territoire	0 ha
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha
ZNIEFF de type I	451 ha
ZNIEFF de type II	472 ha

Voir le détail sur le site de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : base de données [ADELIE](#).

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Aucun inventaire n'a été réalisé durant les descriptions de terrain pour le présent aménagement.

Flore : la présence du sabot de Vénus, espèce emblématique et protégée, est avérée dans le canton de l'Outraz, dans la surface en sylviculture

La pyrole uniflore, ainsi que l'orchys racine de corail sont présentes dans le canton de la Fréchette (parcelle 15 notamment). La présence de ces espèces exige des mesures sylvicoles particulières.

Le lys orangé et le lys de Saint Bruno ont été observés dans les prairies au sommet de la parcelle 22, hors sylviculture.

Faune : la faune traditionnelle de montagne est bien représentée. L'aigle royal est présent, notamment dans la vallée de Val Froide. A noter également le retour récent du vautour fauve. Le tétras lyre est implanté au sommet de l'Outraz (parcelle 1).

- **habitats naturels d'intérêts prioritaire et communautaire**

Les descriptions de terrain n'ont pas vocation à identifier les habitats prioritaires ou communautaires. L'aménagement précédente et la fiche ZNIEFF indiquent la présence d'habitats prioritaires dans la vallée de Val Froide : source pétrifiante – code Corine biotope 54.12, peuplements de pins à crochets, Corine 42.421, diagnostic à confirmer. Ces habitats sont situés en zones hors sylviculture.

1.3.3 – Fonction sociale

	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			666 ha		666 ha



L'ensemble de la forêt est classé en enjeu social reconnu. En effet, elle est visible des stations de ski des Sybelles et occupe une place prépondérante dans le paysage remarquable des Arves et du pied des Aiguilles d'Arves.

A – Accueil et paysage

Paysage :

L'atlas régional du paysage classe la commune de Saint Jean d'Arves dans deux grandes zones paysagères :

- la zone 178-S - "Arvette" (Val Froide), paysage naturel remarquable, voire exceptionnel (Aiguilles d'Arves).
- La zone 179-S - "Vallée des Arves", paysage rural patrimonial remarquable.

La forêt est par ailleurs visible des stations de ski des Sybelles et des routes d'accès. Elle constitue un élément paysager important.

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site*	Fréquentation
Mont Charvin – canton de l'Outraz	Circuit et point de vue remarquables au sommet du Mont Charvin (2207 m)	Sentier très fréquenté l'été
Val Froide	Milieu naturel et sauvage au pied des Aiguilles d'Arves. Sentier accédant à la Basse de Gerbier (2578) – GR du pays Arvan - Villards	Site peu fréquenté hormis public local mais visible de loin.

Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation
Mont Charvin – canton de l'Outraz	Sentier balisé traversant les parcelles 4, 2 et 1.	Pas de conflit d'usage	Sentier et balisage en bon état, passage raide en parcelle 1 en cours de reprofilage (2012) – Entretien assuré par le SIVAV (Syndicat Intercommunal de la Vallée des Arves et des Villards).
Val Froide	Sentier balisé et piste d'alpage	Pas de conflit d'usage	Sentiers et piste en bon état – Entretien assuré par le SIVAV.

Voir la carte de la desserte pour situer les sentiers de randonnée.

B – Ressource en eau potable

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne le périmètre forestier.

1.3.4 – Protection contre les risques naturels

	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu reconnu	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		606 ha	60 ha		666 ha

Les peuplements du canton de l'Outraz et du Charbonnet limitent par leur présence les risques de départ d'avalanches qui menacent les hameaux du Villard (parcelles 3 et 4) et les départementales 80b et 926 desservant la vallée des Arves (parcelles 1, 7, 8, 31). Le maintien du couvert résineux et le renouvellement progressif des peuplements sont à considérer.

Avalanches :

La CLPA – Carte de Localisation Probable des Avalanches - situe les phénomènes d'avalanches observés. Elle montre l'importance des peuplements forestiers, où les départs sont rares voire inexistants. Ainsi la forêt de L'Outraz et du Charbonnet protègent relativement bien les enjeux humains en aval de ce risque : hameau du Villard et route départementale 80b. On notera l'importance des avalanches dans Val Froide, mais sans enjeux humains.

Chutes de blocs :

Les chutes de blocs qui peuvent se produire en forêt ne concernent pas d'enjeux humains en aval. Le risque est donc limité.

Crues torrentielles :

La forêt joue un rôle indéniable dans la régulation des crues torrentielles et limite considérablement l'érosion des sols très friables.

Glissements de terrain :

Très localisés et sans risques (absence d'enjeu in situ).

- **Expertises réalisées**

néant.

DOCUMENT ONE

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

Durée de l'aménagement : 20 ans / 2013 – 2032.

2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
Enjeu de production faible.	Pratiquer une sylviculture extensive. Traitement en futaie irrégulière.
Volume moyen sur pied dans la fourchette basse des valeurs cible, proportion de gros et très gros bois également faible. Surface conséquente de jeunes futaies dans le canton de l'Outraz, régénération assurée. Futaie régulière adulte dans le canton de La Fréchette, à irrégulariser.	Concentrer les récoltes sur les peuplements les plus denses et les plus âgés. Régénérer en priorité le canton de la Fréchette en pratiquant des trouées. Maintenir l'effort actuel de travaux sylvicoles : opération de dépressage, éclaircies et nettoyage.
Epicéa sensible aux changements climatiques sur les stations sèches (l'Outraz et le Charbonnet). Problèmes sanitaires latents : pourriture, scolytes.	Réduire l'âge d'exploitabilité de l'épicéa sur ces stations. Favoriser le mélange d'essence lors des travaux sylvicoles.
Accès au canton de l'Outraz difficile pour les grumiers.	Etudier les possibilités d'améliorer l'entrée du massif, en concertation avec les services de l'équipement (TDL) et les propriétaires privés concernés.
Cantons du Charbonnet (parcelle 31 – 3,30 ha) et du Pré Rieux (parcelle 10 – 3,60 ha) et du sommet de la Fréchette (parcelles 12, 13, 14 – 5, 40 ha actuellement non desservis. Surface en sylviculture concernée : 12,30 ha.	Etendre la desserte actuelle pour accéder aux peuplements productifs.
Fonction écologique	
Milieus exceptionnels et relativement peu étudiés en Val Froide. ZNIEFF de type 1. Productivité et accessibilité très limitées.	Création d'un groupe hors sylviculture qui sera laissé en évolution naturelle. La création d'îlot de sénescence n'est pas justifiée au vu de l'importance de la surface hors sylviculture. Voir § 2.5.3.- A.
Présence de flore protégée dans les zones productives.	Prendre les dispositions favorable à leur conservation avant chaque action sylvicole (coupes ou travaux).

Synthèse de l'état des lieux (suite)	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)	
Importance paysagère reconnue	Eviter les pratiques sylvicoles modifiant trop brutalement le paysage : pas de coupes rases de grande ampleur.
Présence de sentiers balisés, points de départ pour les randonnées sur le Mont Charvin et en direction des Aiguilles d'Arves.	Les sentiers sont régulièrement entretenus par le SIVAV (Syndicat Intercommunal de la Vallée des Arves et des Villards).
Chasse	On veillera à respecter l'équilibre sylvo-cynégétique par l'adaptation du plan de chasse à l'évolution du cheptel de gibier, notamment celui du cerf. Les prélèvements doivent être augmentés sur le secteur de la Fréchette.
Projet de création de piste pastorale en Val Froide	Etudier précisément l'impact de cette nouvelle piste sur les milieux écologiques fragiles et les risques d'érosion aux passages des combes.
Protection contre les risques naturels	
La forêt limite le risque d'avalanches en amont du hameau du Villard (l'Outraz, parcelles 3 et 4). Peuplement actuellement efficace (couverture boisée suffisante).	Maintenir le couvert boisé. Les parcelles concernées sont classées hors sylviculture car non desservies. L'absence de coupe à priori ne diminuera pas le rôle de protection de la zone au cours de la période de l'aménagement.
Foncier	
Limites périmétrales connues.	Entretien régulièrement le périmètre de la forêt.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Risques d'incendies. Les cantons de l'Outraz et du Charbonnet présentent un risque d'incendie (milieux secs).	Interdire l'écobuage à proximité de la forêt. Appliquer l'arrêté préfectoral de juillet 2004 réglementant l'usage du feu en forêt et à proximité

2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 - Traitements retenus

Les peuplements en sylviculture sont traités en futaie irrégulière, sans suivi surfacique de la régénération.

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	120,54	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		291,48
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture	120,54	291,48
Hors sylviculture	545,15	374,21
Total : surface retenue pour la gestion	665,69	665,69

On notera la très forte diminution de la surface en sylviculture par rapport à l'aménagement précédent. De nombreuses coupes à câble et par hélicoptère étaient prévues mais s'avèrent techniquement et économiquement impossibles à mettre en œuvre : aires d'amarrage difficiles à mettre en place pour le câble, rotations trop longues en hélicoptère, au regard d'une qualité des bois souvent médiocre et un volume exploitable trop faible pour ces modes d'exploitation exigeants. Ainsi, durant la dernière période d'aménagement, seule la parcelle 18 a été exploitée par câble mat (une dizaine d'hectares) contre 67 ha prévus à exploiter par câble ou par hélicoptère.

2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Les essences objectif et les critères d'exploitabilité dépendent d'une part des potentialités stationnelles et d'autre part du type de sylviculture que l'on souhaite appliquer : dans le cas de la forêt communale de Saint Jean d'Arves, la sylviculture sera extensive, l'état des peuplements et les potentialités de cette forêt de montagne ne justifiant pas une pratique intensive occasionnant des investissements trop importants.

Le tableau suivant indique les principaux critères retenus pour répondre à ces exigences. Ils sont issus des Directives Régionales d'Aménagement (DRA).

L'objectif est de produire des résineux de qualité C en pratiquant une sylviculture extensive.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions*	Surface en sylviculture (ha)	%	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
Epicéa commun	subalpin	5,85	5	45		4.5
Epicéa commun	en mélange avec le sapin	79,91	66	50		5.6 5.7 1.8
Sapin pectiné	en mélange avec l'épicéa	30,15	25	50		5.6 5.7
Hêtre		4,62	4	35	Epicéa et sapin pectiné	5.3
Total surface en sylviculture		120,54	100			

Bien qu'étant une essence objectif, le hêtre est actuellement absent des hêtraies sapinières sèches. Les sapins et épicéas actuellement implantés sur ces stations sont considérés comme des essences d'accompagnement. Leur diamètre d'exploitabilité est volontairement réduit : 40 à 45 cm pour éviter des problèmes de dépérissements dans les futaies trop vieilles, sur des stations où l'évolution supposée du climat peut être dommageable pour ces essences.

2.3 - Objectifs de renouvellement

Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Les valeurs cibles pour le renouvellement de la forêt sont les suivantes :

Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	25 m ²	22 m ²	A
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	31%	
Densité de perches (<i>densité mini. fixée par directive territoriale</i>)	100 tiges	120 tiges	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	4,47		

Actuellement, la surface terrière est en-dessous de la valeur cible. La régénération et le nombre de perches d'essences objectif sont suffisants. Rappelons que la proportion de gros bois est relativement faible par rapport aux valeurs cibles fixées par le GSM (31% contre 50%).

2.4 - Classement des unités de gestion



Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).
Une unité de gestion surfacique est une parcelle entière ou une partie de parcelle.

2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques

A – Constitution des groupes d'aménagement

Trois groupes sont constitués :

- Le groupe de futaie irrégulière (IRR). La surface en sylviculture de ce groupe sera traitée en futaie irrégulière de résineux à des fins de production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection contre les risques naturels et la protection des milieux et des paysages..
- Le groupe en évolution naturelle. L'intérêt particulier que représente le vallon de Val Froide motive le choix de laisser les peuplements concernés en évolution naturelle. Il s'agit de préserver ces peuplements de vieux bois.
- le groupe Hors Sylviculture est constitué de toutes les autres unités de gestion, dont la situation, la topographie ou les potentialités stationnelles ne permettent pas d'envisager une production de bois.

DOCUMENT ONF

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion (parcelle)	Surface totale retenue (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	surface boisée hors sylviculture	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
futaie irrégulière	IRR	1	13,98	4,99	8,99	15	187,81
futaie irrégulière	IRR	7	17,59	14,66	0,98	15	
futaie irrégulière	IRR	8	16,81	15,93	0,88	15	
futaie irrégulière	IRR	10	10,79	9,44	1,35	10	
futaie irrégulière	IRR	11	6,55	6,55	0,00	15	
futaie irrégulière	IRR	12	6,90	6,90	0,00	15	
futaie irrégulière	IRR	13	8,89	6,91	0,99	15	
futaie irrégulière	IRR	14	12,79	3,94	7,87	15	
futaie irrégulière	IRR	15	13,80	13,80	0,00	15	
futaie irrégulière	IRR	16	9,40	0,94	8,46	20	
futaie irrégulière	IRR	17	11,61	5,81	5,81	20	
futaie irrégulière	IRR	18	17,65	9,81	4,90	20	
futaie irrégulière	IRR	19	10,40	4,16	3,12	20	
futaie irrégulière	IRR	20	18,63	9,32	3,11	20	
futaie irrégulière	IRR	31	12,02	7,40	0,92	10	
évolution naturelle	HSN	24	1,96	0,00	1,96		366,46
évolution naturelle	HSN	25	11,01	0,00	6,01		
évolution naturelle	HSN	26	13,54	0,00	13,54		
évolution naturelle	HSN	27	12,72	0,00	7,83		
évolution naturelle	HSN	28	14,41	0,00	10,81		
évolution naturelle	HSN	29	3,42	0,00	2,57		
évolution naturelle	HSN	32	13,29	0,00	6,13		
évolution naturelle	HSN	33	12,01	0,00	7,64		
évolution naturelle	HSN	34	11,93	0,00	6,51		
évolution naturelle	HSN	35	8,42	0,00	3,16		
évolution naturelle	HSN	36	9,82	0,00	3,57		
évolution naturelle	HSN	37	11,98	0,00	7,99		
évolution naturelle	HSN	38	11,64	0,00	5,29		
évolution naturelle	HSN	39	11,53	0,00	1,05		
évolution naturelle	HSN	40	7,11	0,00	4,44		
évolution naturelle	HSN	41	15,52	0,00	10,35		
évolution naturelle	HSN	42	8,76	0,00	5,48		
évolution naturelle	HSN	43	8,05	0,00	3,02		
évolution naturelle	HSN	44	15,34	0,00	9,59		
évolution naturelle	HSN	45	19,97	0,00	12,98		
évolution naturelle	HSN	46	14,15	0,00	5,83		
évolution naturelle	HSN	47	10,29	0,00	8,00		
évolution naturelle	HSN	48	11,51	0,00	7,67		
évolution naturelle	HSN	49	18,01	0,00	11,15		
évolution naturelle	HSN	50	14,49	0,00	8,92		
évolution naturelle	HSN	51	33,51	0,00	9,86		
évolution naturelle	HSN	52	15,04	0,00	8,85		
évolution naturelle	HSN	53	11,24	0,00	9,37		
évolution naturelle	HSN	54	15,79	0,00	12,15		
hors sylviculture de production	HSY	2	9,46	0,00	8,60		111,42
hors sylviculture de production	HSY	3	7,13	0,00	7,13		
hors sylviculture de production	HSY	4	3,99	0,00	3,99		
hors sylviculture de production	HSY	5	6,64	0,00	6,64		
hors sylviculture de production	HSY	6	10,57	0,00	5,29		
hors sylviculture de production	HSY	9	11,45	0,00	11,45		
hors sylviculture de production	HSY	21	26,43	0,00	16,09		
hors sylviculture de production	HSY	22	8,29	0,00	4,15		
hors sylviculture de production	HSY	23	14,21	0,00	11,84		
hors sylviculture de production	HSY	30	13,25	0,00	9,11		
			665,69	120,54	343,33		665,69

B – Constitution de divisions (cas des réserves biologiques, réserves naturelles, secteurs d'intérêt écologique particulier, divisions RTM).

Aucun statut particulier ne justifie la création d'une division en Val Froide (groupe en évolution naturelle).

2.4.2 - Classement des unités de gestion linéaires

Aucune unité de gestion linéaire spécifique n'est créée dans cette forêt. Le suivi de gestion de la desserte et des limites est assuré au niveau de la forêt.

2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles

Aucune unité de gestion ponctuel spécifique n'est créée dans cette forêt.

DOCUMENT ONF

2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2013- 2032

2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

L'entretien régulier des limites et du parcellaire est nécessaire pour assurer la bonne gestion de la forêt communale.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
FON1	1	Entretien régulier des limites et du parcellaire	surface en sylviculture en priorité	Entretien des limites juste avant exploitation des parcelles	14 000	E
Coût total FONCIER (€)					14 000	
Coût moyen annuel FONCIER					700	

2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A – Documents de référence à appliquer

Le guide des sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord, est le document de référence pour les actions sylvicoles à entreprendre durant le présent aménagement.

B – Coupes

- **Programme de coupes**

Les coupes sont assises par contenance.
La surface à parcourir annuellement est fixée 4,67 ha/an.

Le programme des coupes est présenté ci-dessous en deux parties :

1. les coupes programmables année par année,
2. les coupes conditionnées par l'amélioration ou la création de desserte. Ces coupes ne pourront être réalisées qu'après ces travaux de desserte. L'année de passage en coupe est alors indicative.

La surface hors sylviculture ne sera pas parcourue.

Voir la carte d'aménagement pour situer les surfaces à parcourir par parcelle.

A noter que les ¾ des coupes programmées sont conditionnées à l'amélioration de la desserte, notamment pour lever des points noirs externes à la forêt (L'Outraz, le Charbonnet). Voir paragraphe 2.5.2-C.

Groupe	surface totale à parcourir ha	dont surface à parcourir sous condition de desserte	
		ha	%
futaie irrégulière	93,42	58,96 ha	63%
Total/an	4,67 ha/an	2,95 ha/an	

Il est préconisé de marteler par trouées assises dans les peuplements clairs de gros et très gros bois, de préférence sur régénération acquise. Le martelage pied à pied est à réserver aux peuplements denses plus jeunes, nécessitant une amélioration.

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe	Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle						
2019	19	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	10,40	2,08	à grouper avec cpe en UG 20
2019	20	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	18,63	6,21	à grouper avec cpe en UG 19
2021	16	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	9,40	0,94	à grouper avec cpe en UG 17
2021	17	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	11,61	5,81	à grouper avec cpe en UG 16
2023	11	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers à décapitaliser	irrégulière	6,55	6,55	
2025	15	futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	13,80	12,88	
Total des coupes					70,39	34,47	
Total peuplements parcourus en coupes (2)						34,47	

(1) : PB = petit bois - $\emptyset < 27,5\text{cm}$, MB = moyen bois - $27,5\text{cm} < \emptyset < 42,5\text{cm}$,
GB = gros bois - $42,5\text{cm} < \emptyset < 62,5\text{cm}$, TGB = très gros bois - $62,5\text{cm} < \emptyset$

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Cas des coupes conditionnelles

Les parcelles suivantes sont actuellement peu ou mal desservies. Le passage en coupe dépend de l'amélioration ou de l'extension de la desserte, à prévoir deux ou trois ans avant l'année indiquée.

Voir tableau page suivante.

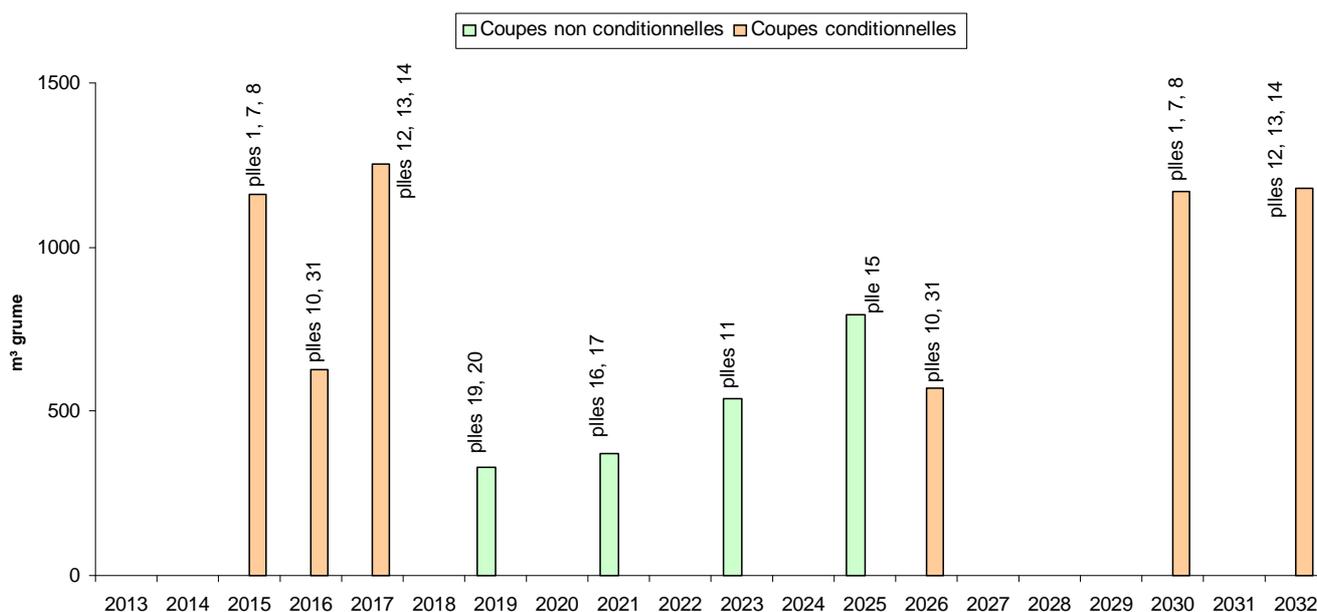
DOCUMENT ONF

Années ou périodes	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle							
2015	1		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	13,98	2,00	à grouper avec cpe en UG 7&8 enjeux signalés : patrimoine culturel- accès coupe bloqué par pt noir routier
2015	7		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	17,59	11,73	à grouper avec cpe en UG 1&8 enjeux signalés : patrimoine culturel- accès coupe bloqué par pt noir routier
2015	8		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	16,81	12,39	à grouper avec cpe en UG 1&7 enjeux signalés : patrimoine culturel- accès coupe bloqué par pt noir routier
2016	10		futaie irrégulière	f. régulière épicéa PB à capitaliser	irrégulière	10,79	9,44	coupe conditionnée par amélioration de desserte desserte à compléter par antennes de pistes
2016	31		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	12,02	3,70	accès coupe bloqué par pt noir routier desserte à créer pour accéder aux peuplements productifs
2017	12		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers à décapitaliser	irrégulière	6,90	6,90	à grouper avec cpe en UG 13 coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
2017	13		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	8,89	4,94	à grouper avec cpe en UG 12 coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
2017	14		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diamètres divers à décapitaliser	irrégulière	12,79	3,94	coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
2026	10		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM ~vol objectif	irrégulière	10,79	9,44	coupe conditionnée par amélioration de desserte desserte à compléter par antennes de pistes
2026	31		futaie irrégulière	f. régulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	12,02	3,70	accès coupe bloqué par pt noir routier desserte à créer pour accéder aux peuplements productifs
2030	1		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	13,98	2,00	à grouper avec cpe en UG 7&8 accès coupe bloqué par pt noir routier
2030	7		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	17,59	11,73	à grouper avec cpe en UG 1&8 accès coupe bloqué par pt noir routier
2030	8		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa BM à capitaliser	irrégulière	16,81	12,39	à grouper avec cpe en UG 1&7 accès coupe bloqué par pt noir routier
2032	12		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers à décapitaliser	irrégulière	6,90	6,90	à grouper avec cpe en UG 13&14 coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
2032	13		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa+sap diamètres divers ~vol objectif	irrégulière	8,89	4,94	à grouper avec cpe en UG 13&14 coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
2032	14		futaie irrégulière	f. irrégulière épicéa diamètres divers à décapitaliser	irrégulière	12,79	3,94	à grouper avec cpe en UG 12&13 coupe conditionnée par amélioration de desserte étendre la desserte pour accéder à l'amont de la parcelle
Total des coupes						199,54	110,05	
Total peuplements parcourus en coupes (2)							58,96	

(1) : PB = petit bois - $\emptyset < 27,5\text{cm}$, MB = moyen bois - $27,5\text{cm} < \emptyset < 42,5\text{cm}$, GB = gros bois - $42,5\text{cm} < \emptyset < 62,5\text{cm}$, TGB = très gros bois - $62,5\text{cm} < \emptyset$

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Récapitulatif graphique :



- **Volume présumé récoltable**

Le programme de coupe ainsi établi prévoit une récolte de 3,3 m³/ha/an sur la surface en sylviculture, soit l'équivalent de la production naturelle.

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		dont volume taillis et petite futaie à récolter	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
futaie irrégulière	42,4	848	440	8 790	400	7 990		

- **Mode de suivi de la récolte**

Le programme des coupes est assis par contenance (suivi de la surface parcourue) avec suivi indicatif de la récolte.

Le suivi du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est donc abandonnée.

Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

C – Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Les $\frac{3}{4}$ des coupes programmées dépendent de l'amélioration ou de l'extension de la desserte. Les points de blocage sont développés au paragraphe 1.3.1-B. Les projets d'amélioration de desserte à réaliser durant cet aménagement sont les suivants :

- Canton de l'Outraz : transformer la piste d'accès en route à grumier et aménager l'entrée par création de deux lacets et d'une place de retournement. Une autorisation préalable du TDL (Territoire de Développement Local) est nécessaire, ainsi que celle de tous les propriétaires privés que le projet concerne. A noter la présence en amont d'un cimetière proto-historique qu'il est nécessaire de préserver.
- Canton de Pré Rieux (parcelle 10). La construction de deux petites antennes de pistes permettra d'exploiter les jeunes peuplements situés en haut de la parcelle.
- Canton de la Fréchette : le prolongement du réseau de pistes en amont des parcelles 12, 13 et 14 permettra l'accès aux peuplements actuellement peu exploitable. Cette solution est préférable à l'installation de câble-mat car plus pérenne dans le temps et peu coûteuse.
- Canton du Charbonnet : la parcelle 31 est actuellement inexploitable, faute d'accès. Un projet de piste partant de l'aval de la parcelle permettra de désenclaver cette parcelle. L'autorisation des propriétaires privés est nécessaire.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	localisation	Longueur (mètres)	Coût au mètre	Coût total	Avantages attendus Précautions	I/E
1	1	Transformation de la piste de l'Outraz en route forestière. Création d'une place de retournement et amélioration de l'accès par la route départementale 80b (2 lacets).	parcelle 8	1100	15	16 500	Accès des grumiers à la parcelle 8. Suppression de 1100 mètres de traînage.	I
2	1	création de piste	parcelle 10	500	15	7 500	accès à la partie haute de la parcelle	I
3	1	création de piste	parcelles 12, 13, 14	550	17	9 350	accès à la partie haute des parcelles	I
4	1	création de piste	parcelle 31	1 120	15	16 800	Accès aux peuplements productifs de la parcelle.	I
total				3 270		50 150		
total/an						2 510		

I = Investissement, E = Entretien

- **Bilan attendu**

Codes - action - article	localisation	Coût total	Aides : 40%	surface desservie ha	Richesse du peuplement m ² /ha	VOLUME présumé réalisable sur 20 ans	Valeur au m ³ (plus value) €	recettes €	bilan sur 20 ans €	Observations	Choix de la municipalité de Saint Jean d'Arves
1	parcelle 8	16 500	6 600	36	20	2 330	5	11 650	1 750	Autorisations TDL et propriétaires privés préalables	
2	parcelle 10	7 500	3 000	9	25	410	22	9 020	4 520		
3	parcelles 12, 13, 14	9 350		6	30	740	25	18 500	9 150		
4	parcelle 31	16 800	6 720	7	23	250	25	6 250	-3 830	Autorisations TDL et propriétaires privés préalables	
Total		50 150	16 320	58	22	3 730	12	45 420	11 590		
total/an		2 510	820					2 270	580		

Les projets présentés sont amortissables sur la durée de l'aménagement. Ils permettent de mobiliser un volume de bois supplémentaire non négligeable.

D – Travaux sylvicoles

Les travaux sont de plusieurs types en fonction du stade d'évolution du peuplements et de sa structure (régulière ou irrégulière).

Régénération et jeunes plantations : dégagement des semis ou plants, essentiellement en parcelles 7, 8 et 20 (0,9 ha par an en moyenne, en comptant 4 passages)

Peuplements réguliers plus âgés, au stade gaulis / perchis : dépressage-éclaircie sur 0,2 ha/an en moyenne, notamment dans les parcelles 1, 7 et 18.

Peuplements irréguliers : nettoyage et dépressage des zones régénérées.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (sur la durée de l'aménagement) (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
	Dégagement de semis et plants	7, 8, 20, ...	4,7	4 passages prévus	1 630	30 800	I
	Dépressages / éclaircies	1, 7, 18, ...	3,9	1 passage, travail par le haut au profit des tiges d'avenir	2 030	7 990	I
	Travaux sylvicoles en futaie irrégulière	L'outraz, Pré Rieux, Charbonnet, La Fréchette	86,3	dépressage dans les îlots de jeunes bois. Nettoyage léger.	1 700	146 630	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						185 420	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						9 270	

Pour une aide précise dans le choix des travaux à réaliser, se référer au Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) qui permet d'établir un diagnostic en fonction des peuplements, des conditions stationnelles et des difficultés d'exploitation.

2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A – Biodiversité courante

La gestion mise en œuvre sur la surface en sylviculture (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) prend en compte et favorise la biodiversité courante : diversification des essences, transformation de plantations résineuses en futaie feuillue issue de régénération naturelle.

Le calendrier des coupes et travaux devra éviter autant que possible le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.

Le franchissement des torrents lors de l'exploitation des bois devra respecter les exigences de la loi sur l'eau.

B – Biodiversité remarquable

Le canton de Valfroide présente un intérêt écologique particulier par la présence de milieux, de flore et de faune remarquables. L'ensemble du vallon est classé en évolution naturelle. Cette zone ne bénéficie d'aucun statut de protection. Un inventaire spécifique est souhaitable, en collaboration avec les organismes d'étude et de protection de l'environnement.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Position de la commune : ?

D – Documents techniques de référence

Sans objet pour cette forêt.

2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A – Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte du paysage (absence de coupes rases de grande surface).

B – Ressource en eau potable

Aucun captage d'eau potable n'empiète sur le périmètre de la forêt communale.

C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

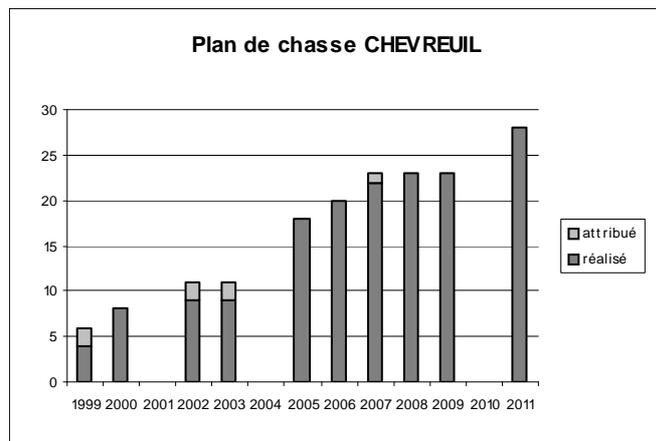
- **Etat des lieux**

Le droit de chasse est cédé à titre gratuit à l'ACCA de Saint Jean d'Arves sur l'ensemble du territoire communal qui occupe 7590 ha, dont moins de 1000 ha sont boisés (13%). La forêt communale occupe moins de 10% de cette surface.

Réserve de chasse : la réserve de chasse de l'ACCA de Saint Jean d'Arves occupe une surface de 740,70 ha. Elle est constituée de 2 parties. Partie 1 : Les Torches (694,00ha) et partie 2 : zone aval de la route départementale n°926, de la Combe Genin au barrage électrique de Belleville, qui englobe la parcelle 9, inaccessible et hors sylviculture (47 ha).

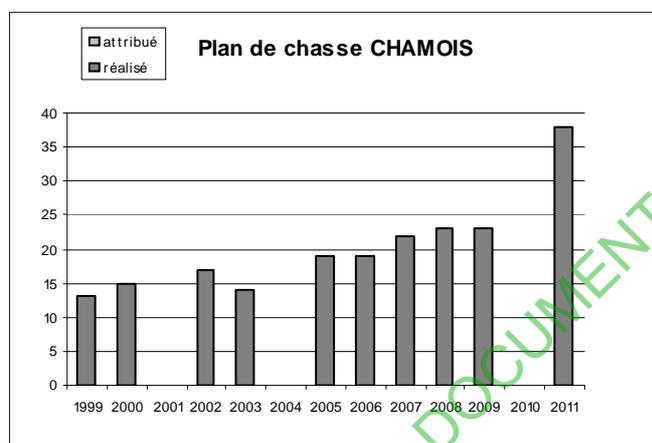
• Evolution du plan de chasse

Chevreuril



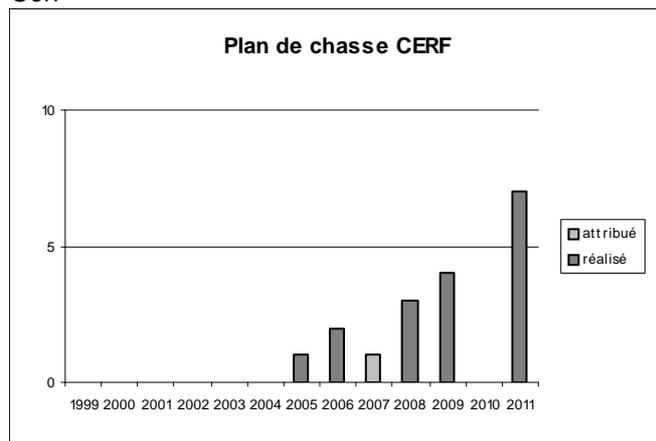
Les attributions en chevreuil ont été multipliées par 5 en 13 ans.

Chamois



Dans la même période, les attributions en chamois ont été multipliées par 3.

Cerf



Le cerf a fait son apparition dans le massif des Arves au début des années 2000. Depuis, sa progression est préoccupante. Un contrôle de l'évolution du cheptel est fortement souhaitable.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Une estimation des dégâts a été réalisée fin 2011 en évaluant les dégâts de gibier sur 10 semis d'essence objectif par placette. L'échantillon comprend 53 placettes de description, nombre trop faible pour avoir une bonne puissance statistique mais des tendances se dégagent :

- La moitié des placettes ne présente pas de dégâts, mais ceux-ci sont dommageables sur ¼ des placettes.
- Le canton de l'Outraz, parcelles 1, 7, 8, semble relativement épargné par le gibier.
- Le canton de la Fréchette, parcelles 11 à 20 (sauf la 10) est soumis à une pression de gibier forte, comme le montre la carte des dégâts de gibier jointe. Une régulation du gibier et notamment le cerf, associée à l'augmentation des capacités d'accueil du milieu forestier, actuellement très fermé, est nécessaire.

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Cible à atteindre
Abrouissement et frottis des semis résineux, sapin notamment	Canton de la Fréchette	Dégâts dommageables pour la régénération	Néant	Augmentation du prélèvement de cerf. (doublement sur 5 ans ?) et ouverture du milieu forestier

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Outre l'augmentation du prélèvement de cerf, il est nécessaire d'ouvrir les milieux pour favoriser les zones de gagnage. La régénération par trouées de 15 ares préconisée dans les peuplements forestiers de la Fréchette permettra d'atteindre cet objectif. Aucune action sylvicole spécifique à la cynégétique n'est donc mise en œuvre.

D – Pastoralisme

Sans objet pour cette forêt.

E – Affouage et droits d'usage

Quelques habitants de la commune pratiquent encore l'affouage.

Il s'agit généralement d'exploiter des chablis invendables par ailleurs. Les volumes annuels délivrés en affouages sont faibles (8% du volume exploité).

F – Richesses culturelles

Le service Archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC) recense un cimetière protohistorique (second âge du fer – du 5^{ème} au premier siècle AVJC). Il est situé à l'entrée de la piste d'accès du canton de l'Outraz. Le site est à préserver de toute action qui pourrait le perturber.

2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A – Actions relevant de la sylviculture

Avalanches

Les peuplements des parcelles 3 et 4 jouent un rôle direct dans la prévention des départs d'avalanches à l'amont du hameau du Villard.

Le couvert actuel, supérieur à 70%, leur permet d'assurer ce rôle. L'évolution naturelle de ces peuplements est actuellement favorable au maintien de ce rôle de protection dans le temps. Aucune intervention sylvicole n'est donc envisagée durant la période du présent aménagement.

B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Aucun type de travaux relevant du génie biologique n'est envisagé en forêt communale.

2.5.6 – Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt est de nature à réduire sensiblement les risques d'incendies.

Aucune action spécifique n'est jugée nécessaire.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

La progression rapide du cerf dans le massif de la Fréchette incite à réguler cette espèce rigoureusement. Cette mesure pourra s'accompagner d'une ouverture des milieux afin d'augmenter la capacité d'accueil du canton.

C – Crises sanitaires

La tempête de 1999 a abattu plus de 2400 m³ dans le seul canton de l'Outraz (parcelle 8 essentiellement). De plus l'épicéa sur gypse présente des risques de pourriture accrus en vieillissant. La réduction du diamètre d'exploitabilité et la diversification maximale des essences permettra de limiter ces deux risques.

2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La commune de Saint Jean d'Arves adhère au programme PEFC. Le contrat échoit fin 2012 et son renouvellement est à l'ordre du jour.

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières - Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

La commune s'est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable de sa forêt en adhérant au système de certification PEFC (première adhésion le 13/11/2006).

Dans le cadre de PEFC la commune s'engage notamment

- ◆ à pratiquer une sylviculture dynamique
 - qui évite de conserver des peuplements murs ou trop chargés en volume sur pied tout en limitant les coupes rases à 10 ha maximum,
 - qui améliore la stabilité des peuplements (futaie irrégulière),
 - qui favorise le mélange d'essences
 - qui préserve les paysages
 - qui préserve les zones humides
- ◆ à faire réaliser les coupes prévues par l'aménagement de la forêt (au minimum 70% de la surface prévue) et à en contrôler la réalisation à mi-parcours de l'aménagement.
- ◆ à faire réaliser coupes et travaux par des intervenants signataires d'une charte de qualité
- ◆ à demander et faire réaliser un plan de chasse qui maintienne les dégâts de gibier à un niveau supportable pour les peuplements
- ◆ à limiter l'accès des véhicules à moteurs sur les voies de desserte de la forêt
- ◆ à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution

B – Autres actions

Néant.

DOCUMENT ONE

Signatures et mention des consultations réglementaires

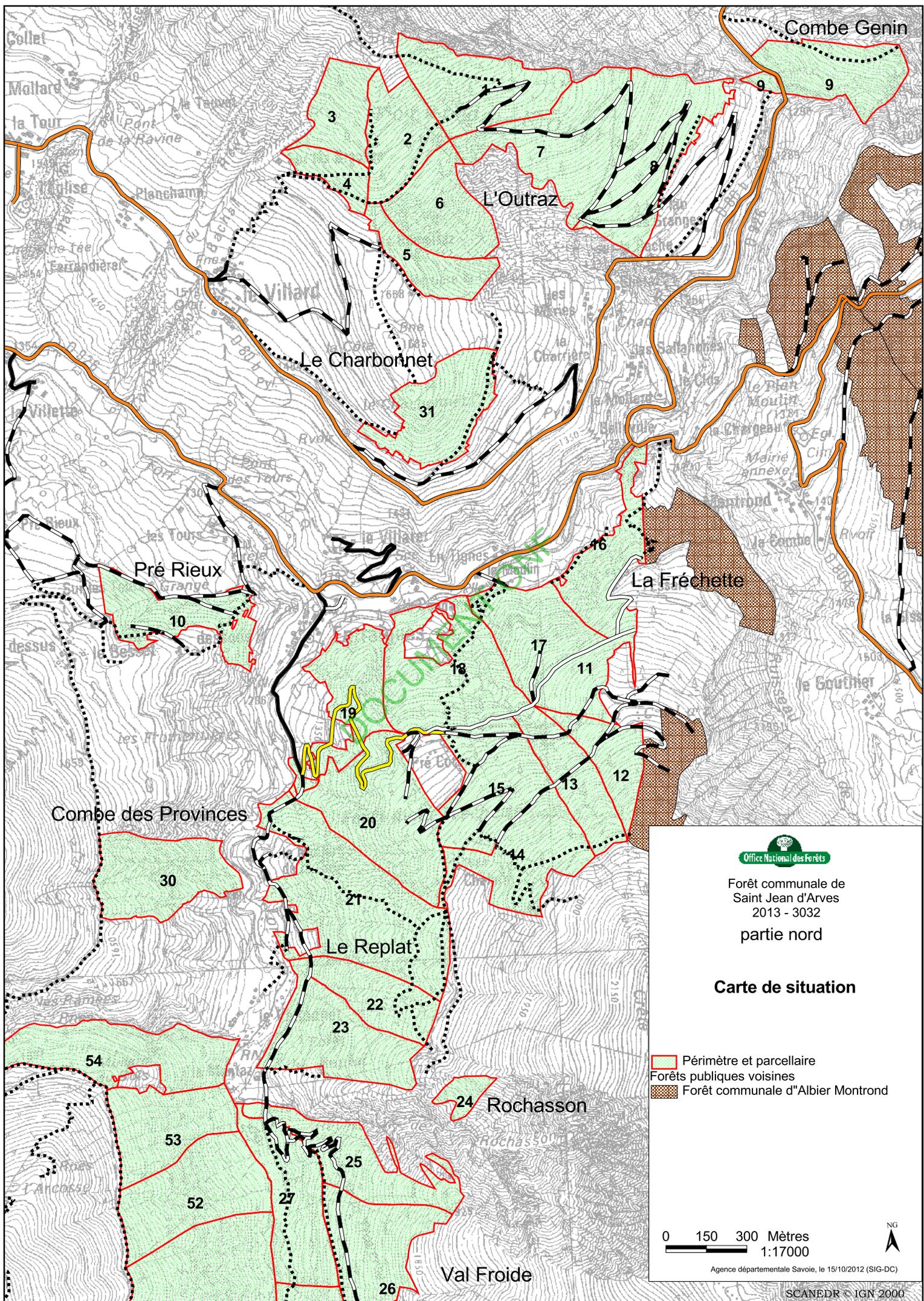
	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document rédigé le :	4 Novembre 2012	par :	Didier Cornevin, Chef de projet aménagement	Le chef de projet aménagement,  Didier Cornevin
Vérifié le :	20 Décembre 2012	par :	Pascal COMBAZ DEVILLE, Adjoint au responsable Forêt Agence	
Proposé le :	23 Août 2013	par :	Le Directeur Forêt Direction Territoriale Rhône-Alpes  François-Xavier Nicot	

Présentation la collectivité propriétaire : 15 Octobre 2012

Délibération de la collectivité propriétaire : 27 Novembre 2012

Aménagement réalisé avec la participation de

- Serge Truchet, (triage de Fontcouverte) et Jean-Luc Leclerc (intérimaire), agents patrimoniaux
- Cécile Flamand, SIG Agence Savoie
- Pascale Gandy, assistante du service forêt – Agence Savoie.
- Norbert Debroize, responsable de l'Unité Territoriale de Saint Jean de Maurienne.



Combe Genin

L'Outraz

Le Charbonnet

Pré Rieux

La Fréchette

Combe des Provinces

Le Replat

Rochasson

Val Froide



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie nord

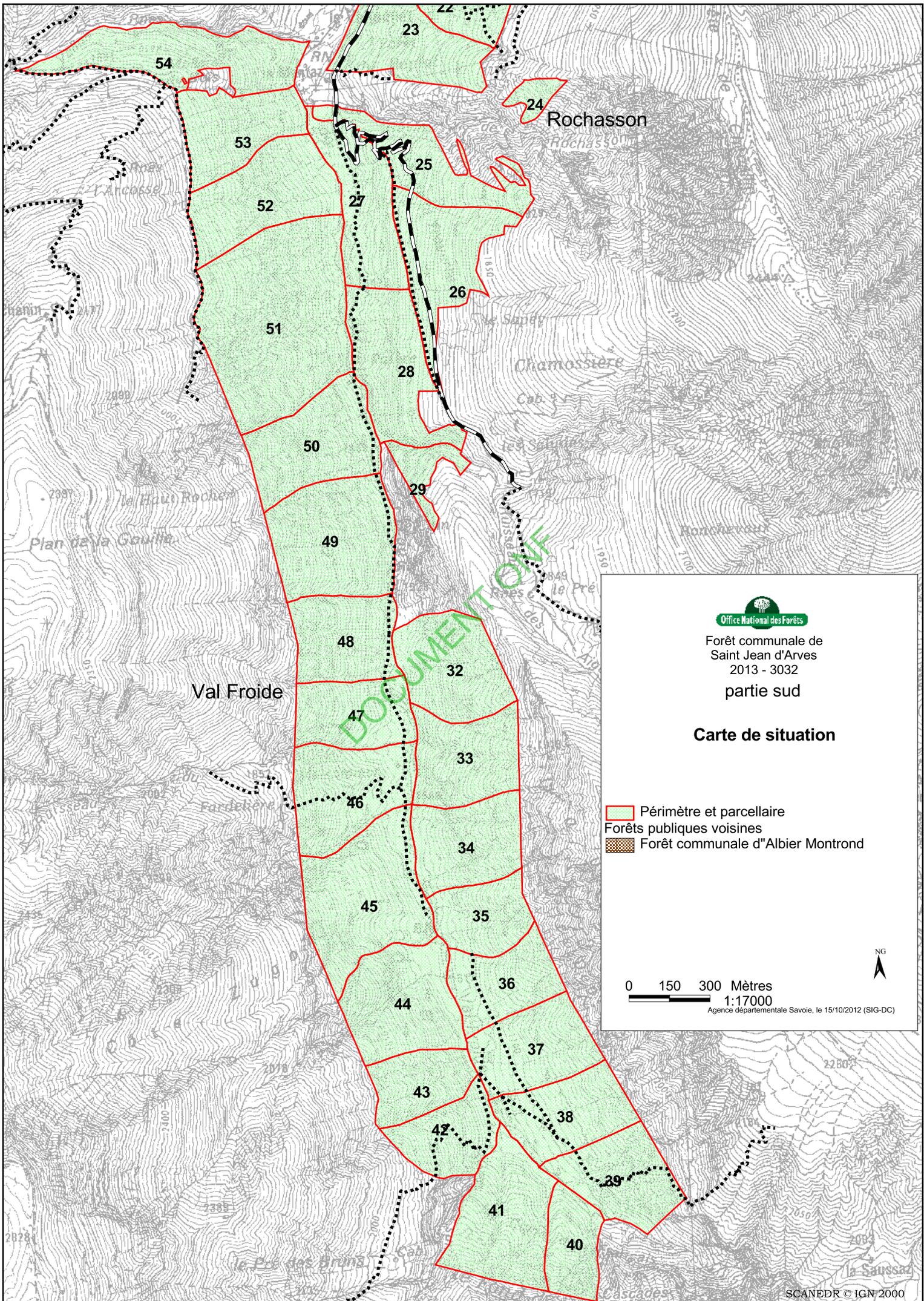
Carte de situation

- Périmètre et parcellaire
- Forêts publiques voisines
- Forêt communale d'Albier Montrond

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 15/10/2012 (SIG-DC)

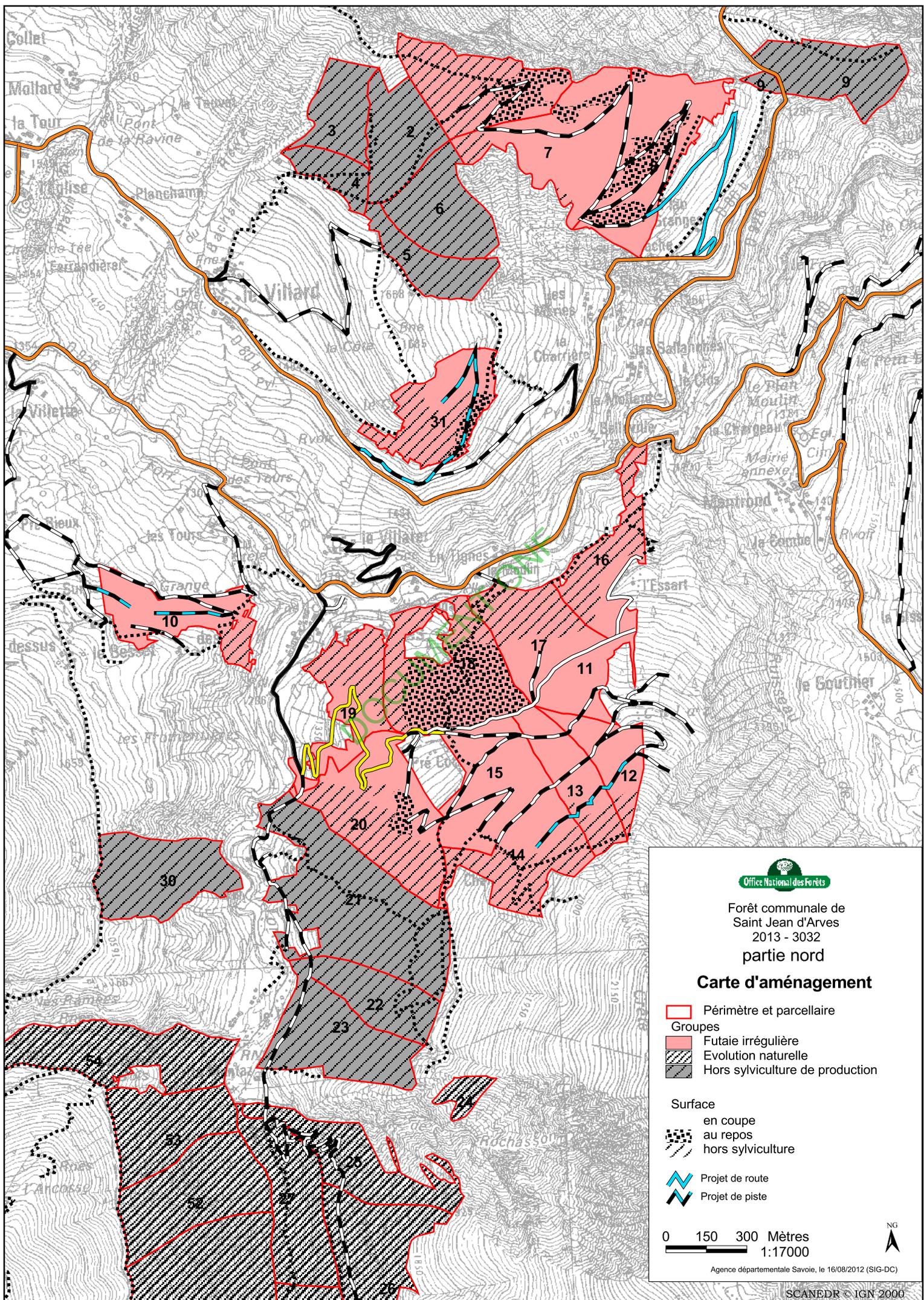


Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

Carte de situation

- Périamètre et parcellaire
- Forêts publiques voisines
- Forêt communale d'Albier Montrond



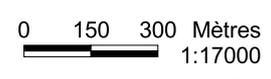


Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie nord

Carte d'aménagement

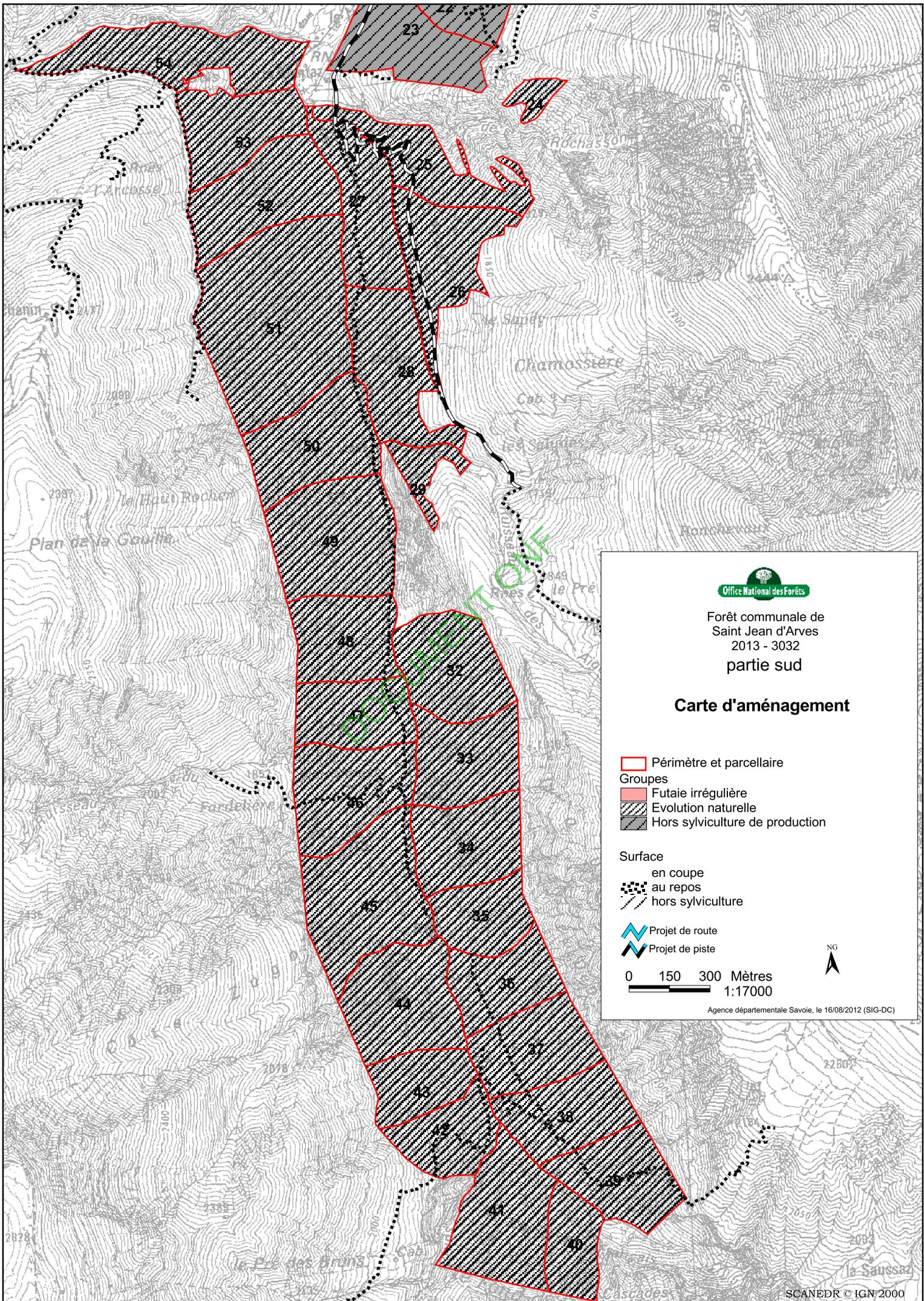
- Périmètre et parcellaire
- Groupes
 - Futaie irrégulière
 - Evolution naturelle
 - Hors sylviculture de production

- Surface
 - en coupe
 - au repos
 - hors sylviculture
 - ~ Projet de route
 - ~ Projet de piste



Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)





Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

Carte d'aménagement

- Périmètre et parcellaire
- Groupes
- Futaie irrégulière
- Evolution naturelle
- Hors sylviculture de production

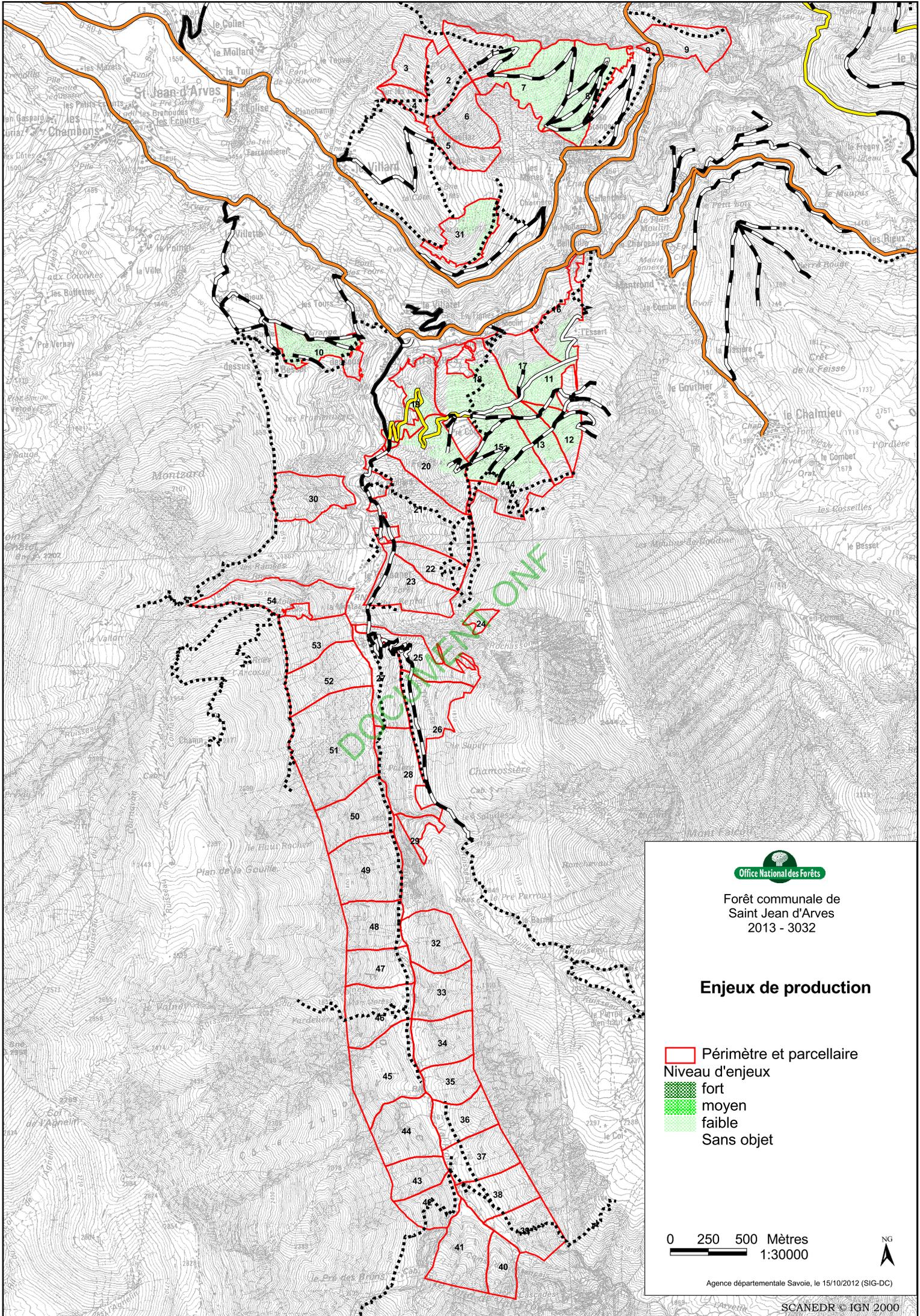
- Surface
- en coupe
 - au repos
 - hors sylviculture

- ↗ Projet de route
- ↘ Projet de piste

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Office National des Forêts
 Forêt communale de
 Saint Jean d'Arves
 2013 - 3032

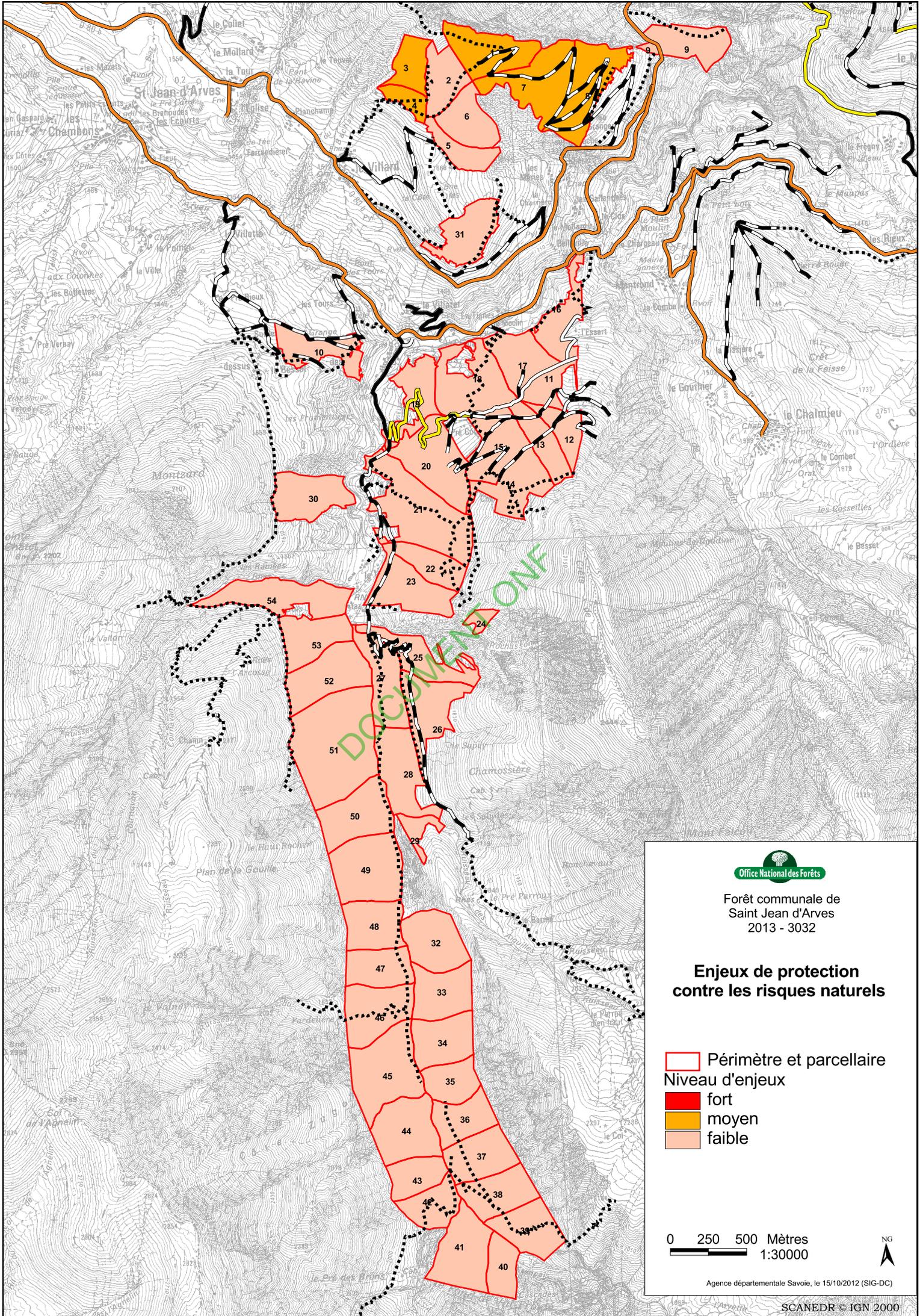
Enjeux de production

- Périmètre et parcellaire
- Niveau d'enjeux
- fort
- moyen
- faible
- Sans objet

0 250 500 Mètres
 1:30000



Agence départementale Savoie, le 15/10/2012 (SIG-DC)



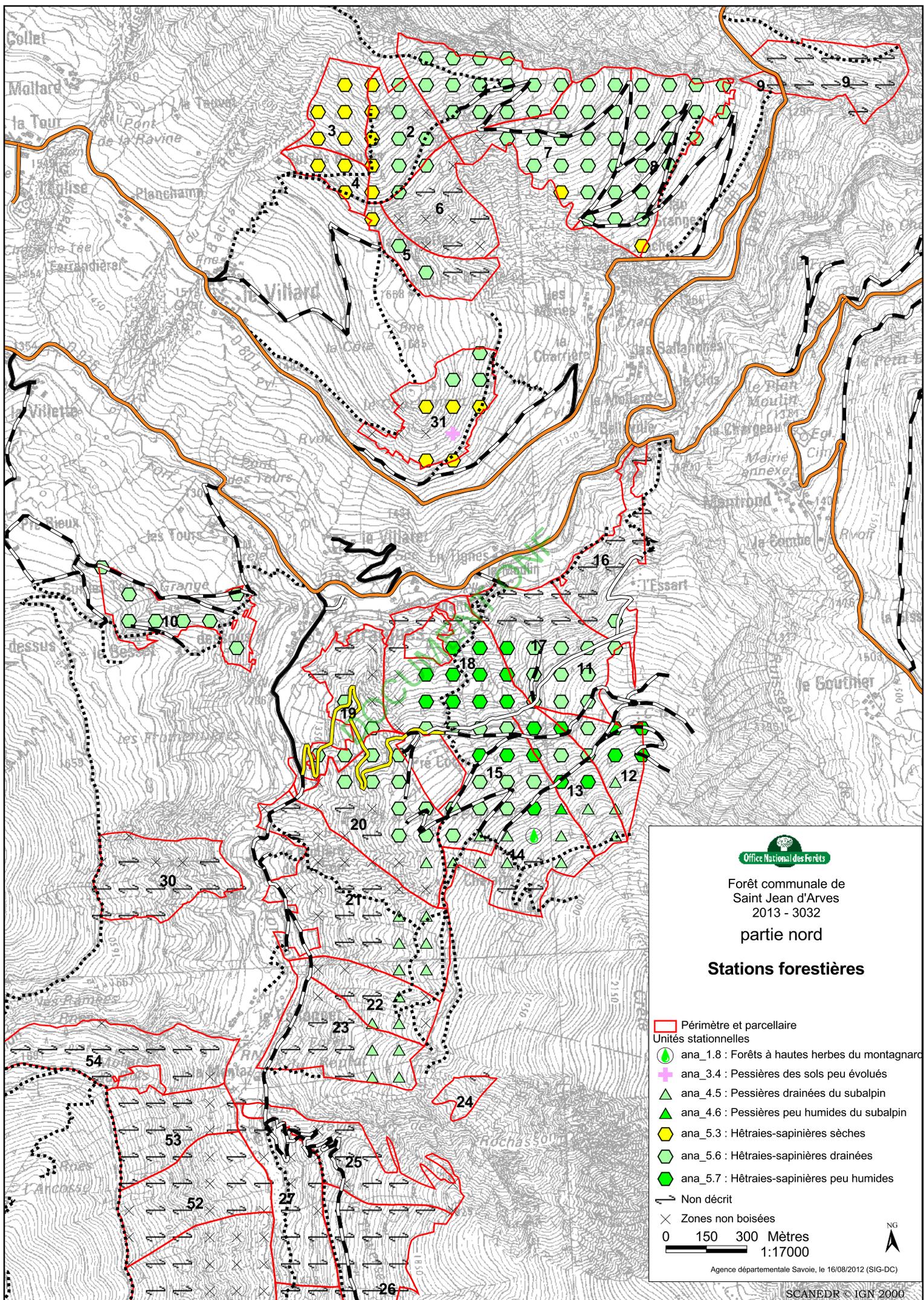
Office National des Forêts
 Forêt communale de
 Saint Jean d'Arves
 2013 - 3032

Enjeux de protection contre les risques naturels

-  Périimètre et parcellaire
- Niveau d'enjeux
-  fort
-  moyen
-  faible

0 250 500 Mètres
 1:30000





Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie nord

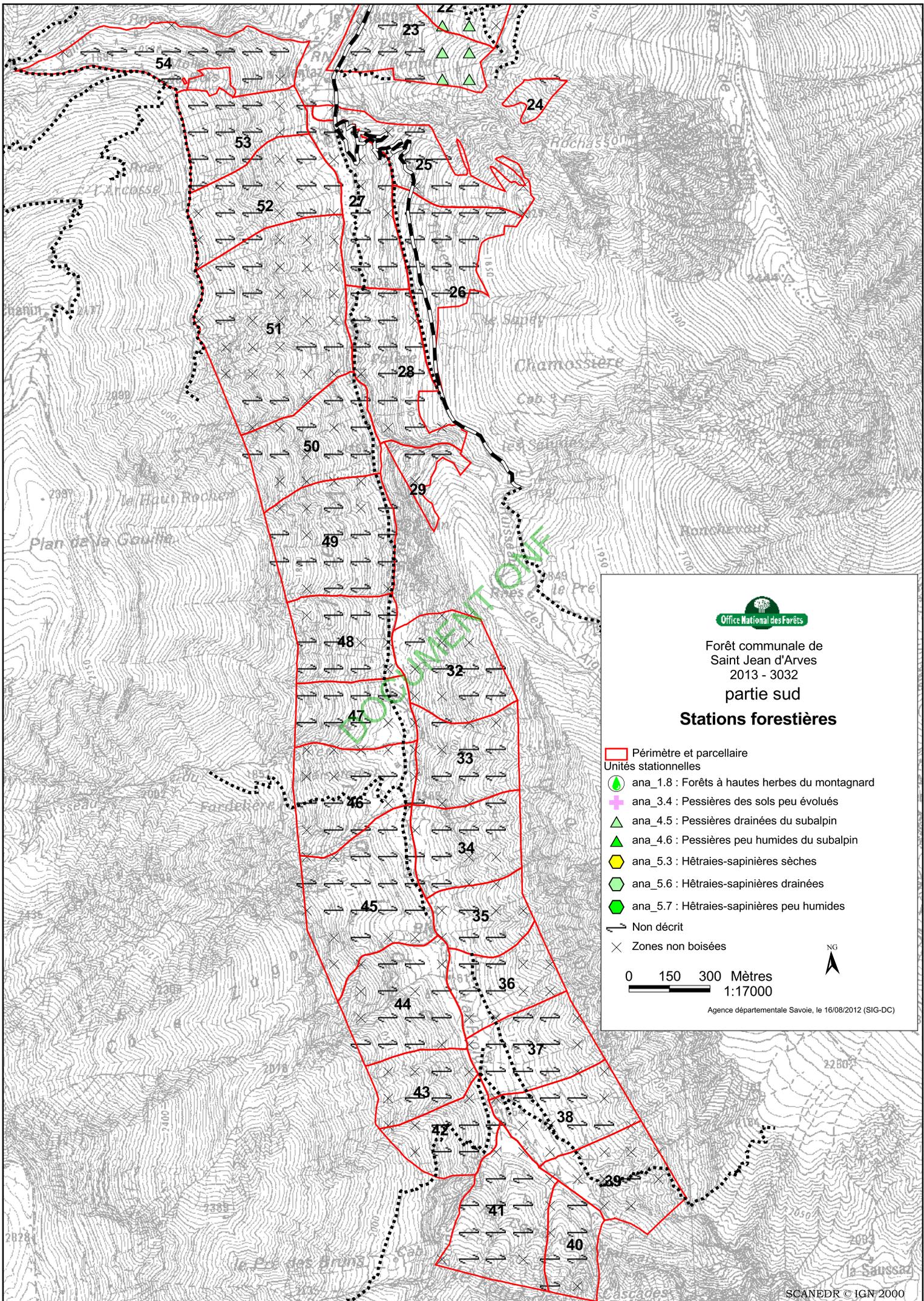
Stations forestières

- Périmètre et parcellaire
- Unités stationnelles
- ana_1.8 : Forêts à hautes herbes du montagnard
- + ana_3.4 : Pessières des sols peu évolués
- ▲ ana_4.5 : Pessières drainées du subalpin
- ▲ ana_4.6 : Pessières peu humides du subalpin
- ana_5.3 : Hêtraies-sapinières sèches
- ◻ ana_5.6 : Hêtraies-sapinières drainées
- ◻ ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
- ↔ Non décrit
- × Zones non boisées

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)





Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032

partie sud

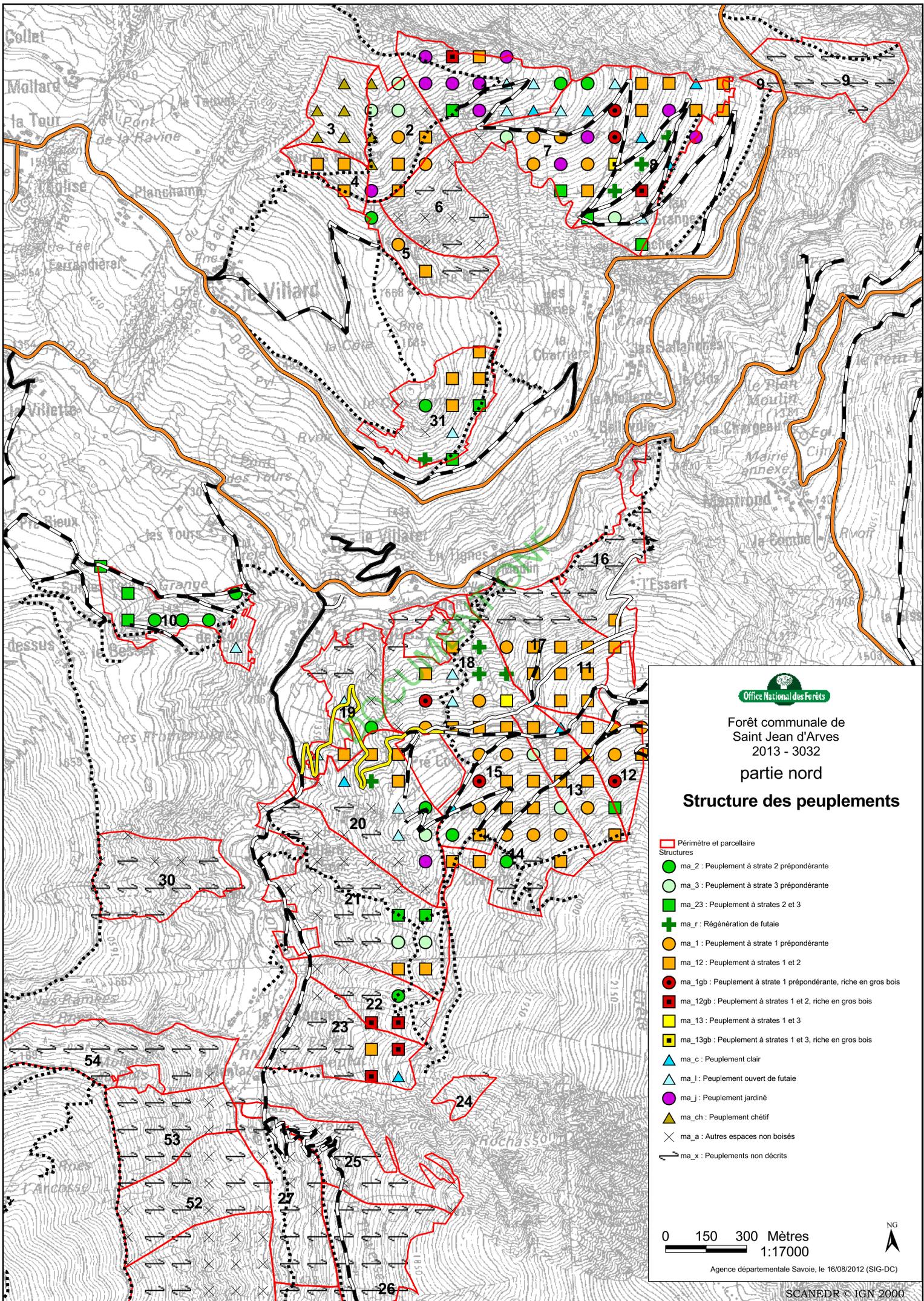
Stations forestières

- Périmètre et parcellaire
- Unités stationnelles
- ▲ ana_1.8 : Forêts à hautes herbes du montagnard
- + ana_3.4 : Pessières des sols peu évolués
- ▲ ana_4.5 : Pessières drainées du subalpin
- ▲ ana_4.6 : Pessières peu humides du subalpin
- ◆ ana_5.3 : Hêtraies-sapinières sèches
- ◇ ana_5.6 : Hêtraies-sapinières drainées
- ◇ ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
- Non décrit
- × Zones non boisées

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032

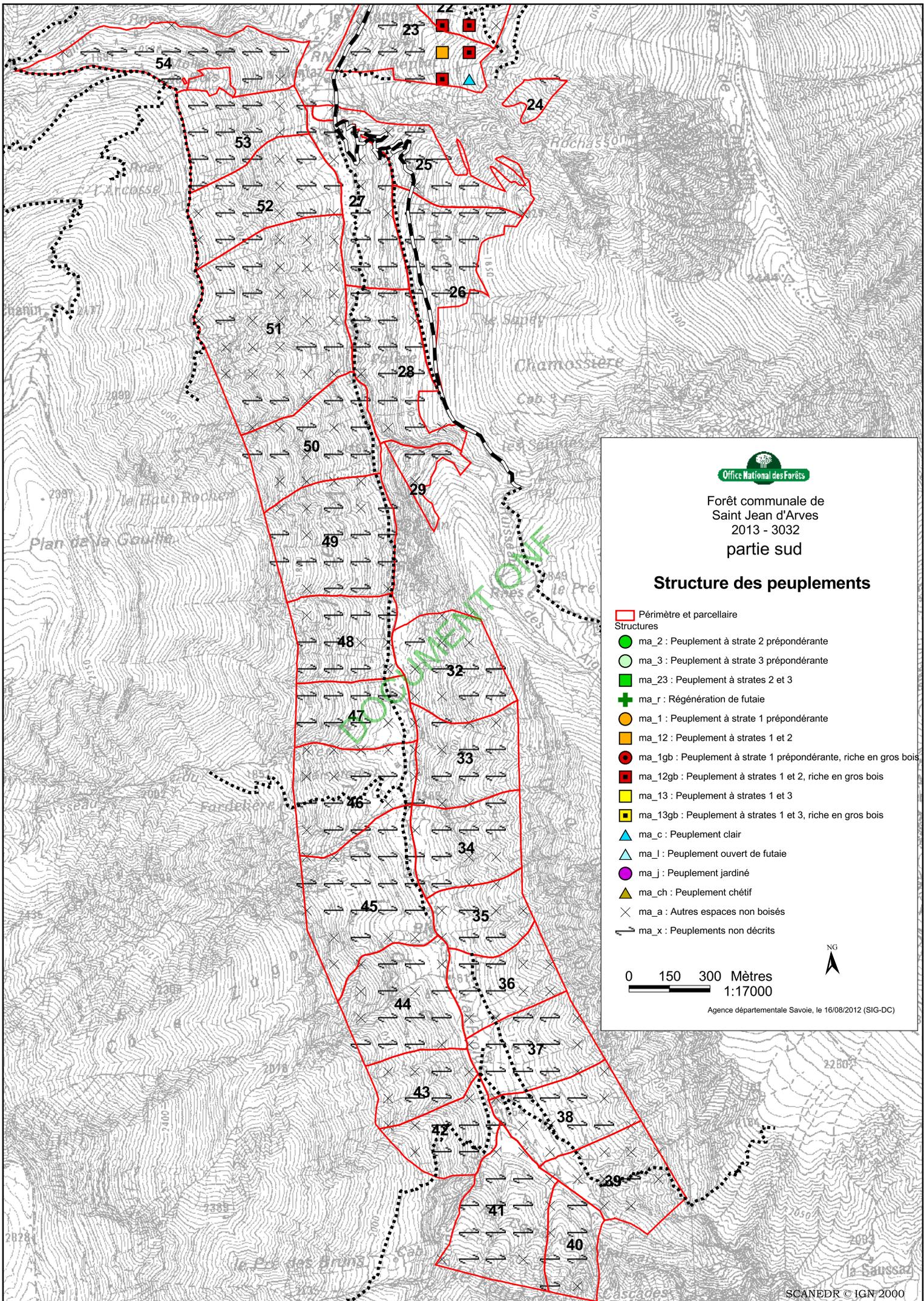
partie nord

Structure des peuplements

- Périmètre et parcellaire
- Structures**
- ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- ma_23 : Peuplement à strates 2 et 3
- + ma_r : Régénération de futaie
- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
- ma_12gb : Peuplement à strates 1 et 2, riche en gros bois
- ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
- ma_13gb : Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois
- ▲ ma_c : Peuplement clair
- ▲ ma_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma_j : Peuplement jardiné
- ▲ ma_ch : Peuplement chétif
- × ma_a : Autres espaces non boisés
- ↔ ma_x : Peuplements non décrits

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

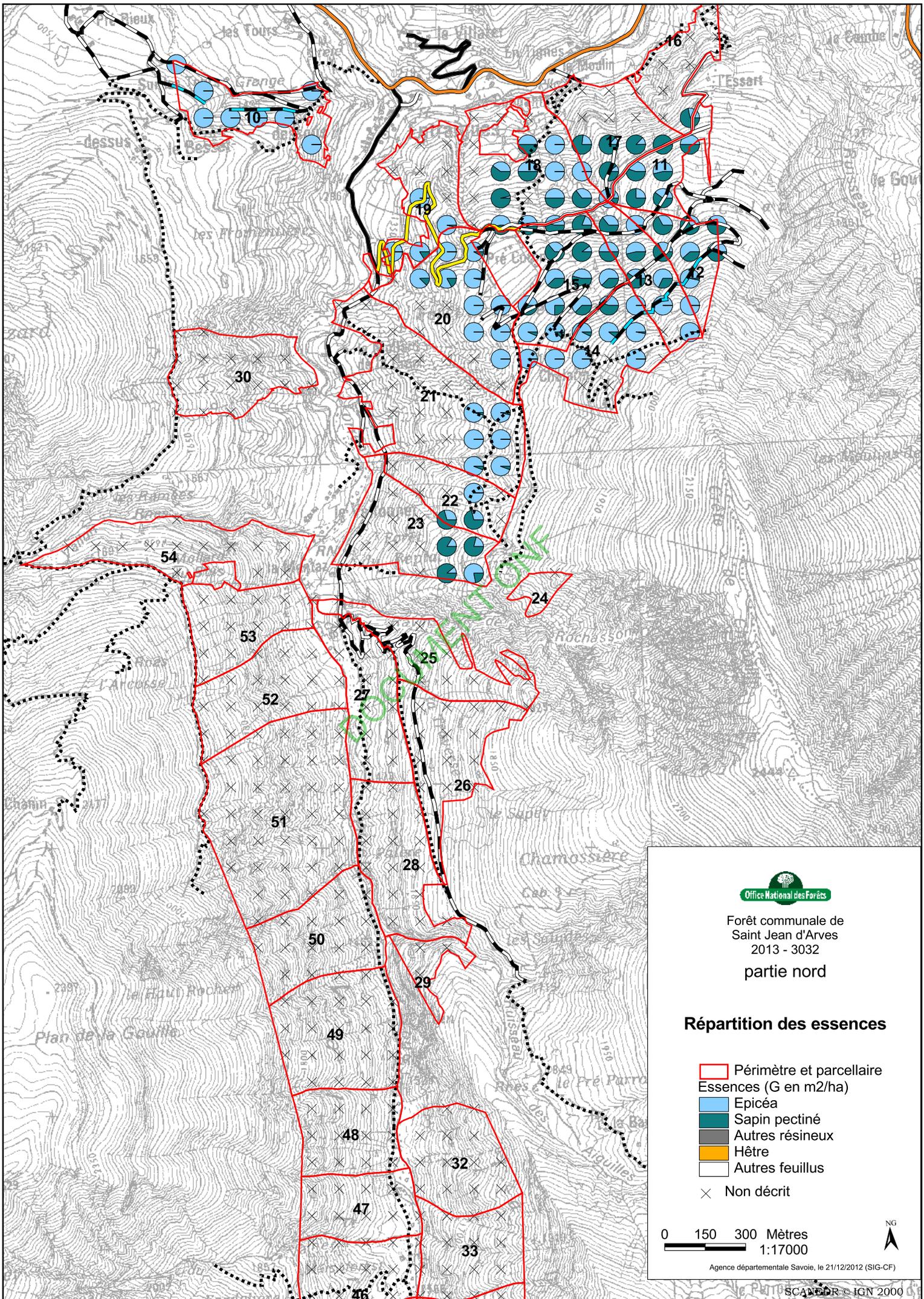
Structure des peuplements

- Périmètre et parcellaire
- Structures
- ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
- ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
- ma_23 : Peuplement à strates 2 et 3
- + ma_r : Régénération de futaie
- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
- ma_12gb : Peuplement à strates 1 et 2, riche en gros bois
- ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
- ma_13gb : Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois
- ▲ ma_c : Peuplement clair
- △ ma_l : Peuplement ouvert de futaie
- ma_j : Peuplement jardiné
- ▲ ma_ch : Peuplement chétif
- × ma_a : Autres espaces non boisés
- ↔ ma_x : Peuplements non décrits

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 2032
partie nord

Répartition des essences

- Périmètre et parcellaire
- Essences (G en m²/ha)
- Epicéa
- Sapin pectiné
- Autres résineux
- Hêtre
- Autres feuillus
- × Non décrit

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 21/12/2012 (SIG-CF)

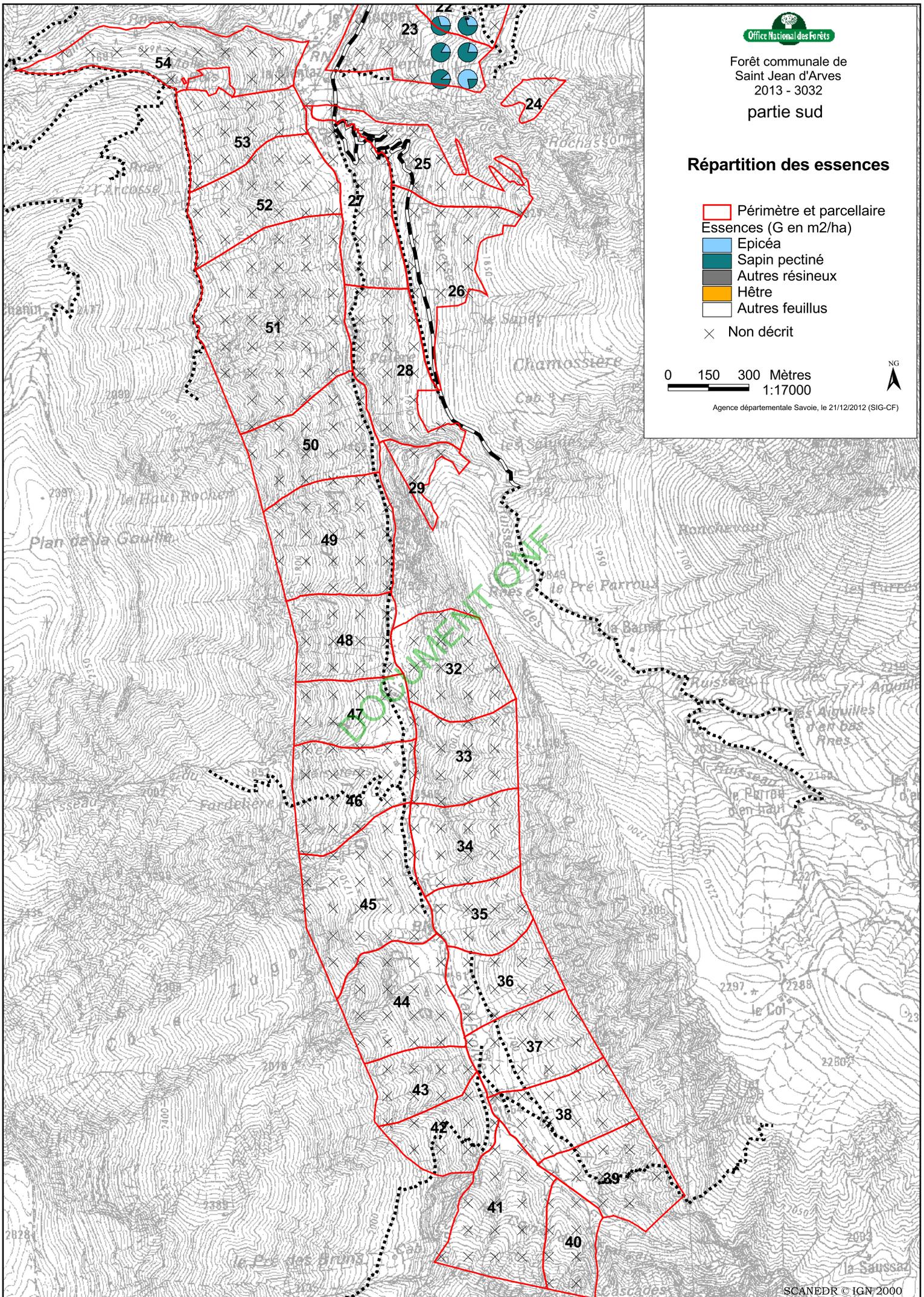


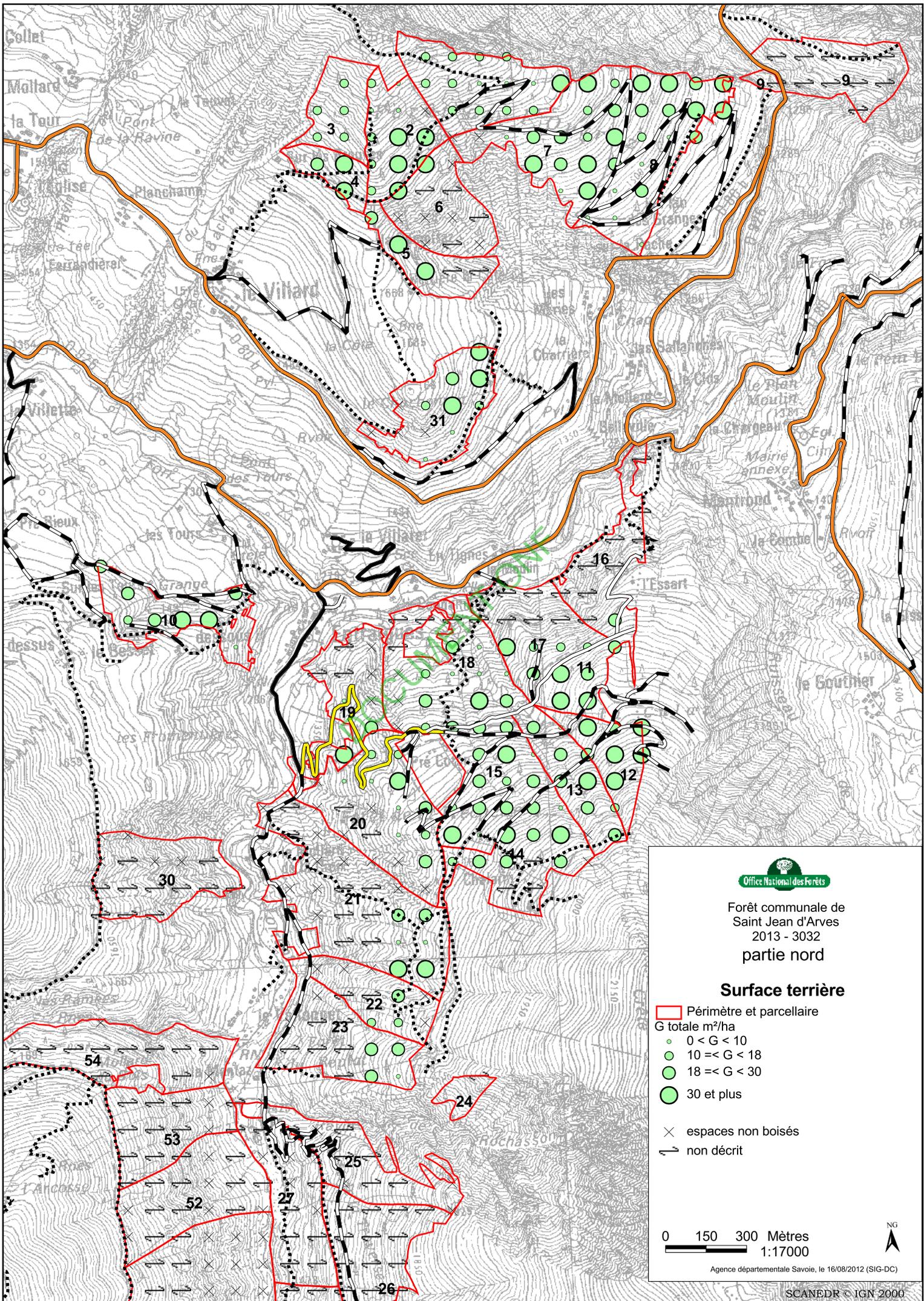
Répartition des essences

-  Périmètre et parcellaire
- Essences (G en m²/ha)
 -  Epicéa
 -  Sapin pectiné
 -  Autres résineux
 -  Hêtre
 -  Autres feuillus
-  Non décrit

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 21/12/2012 (SIG-CF)





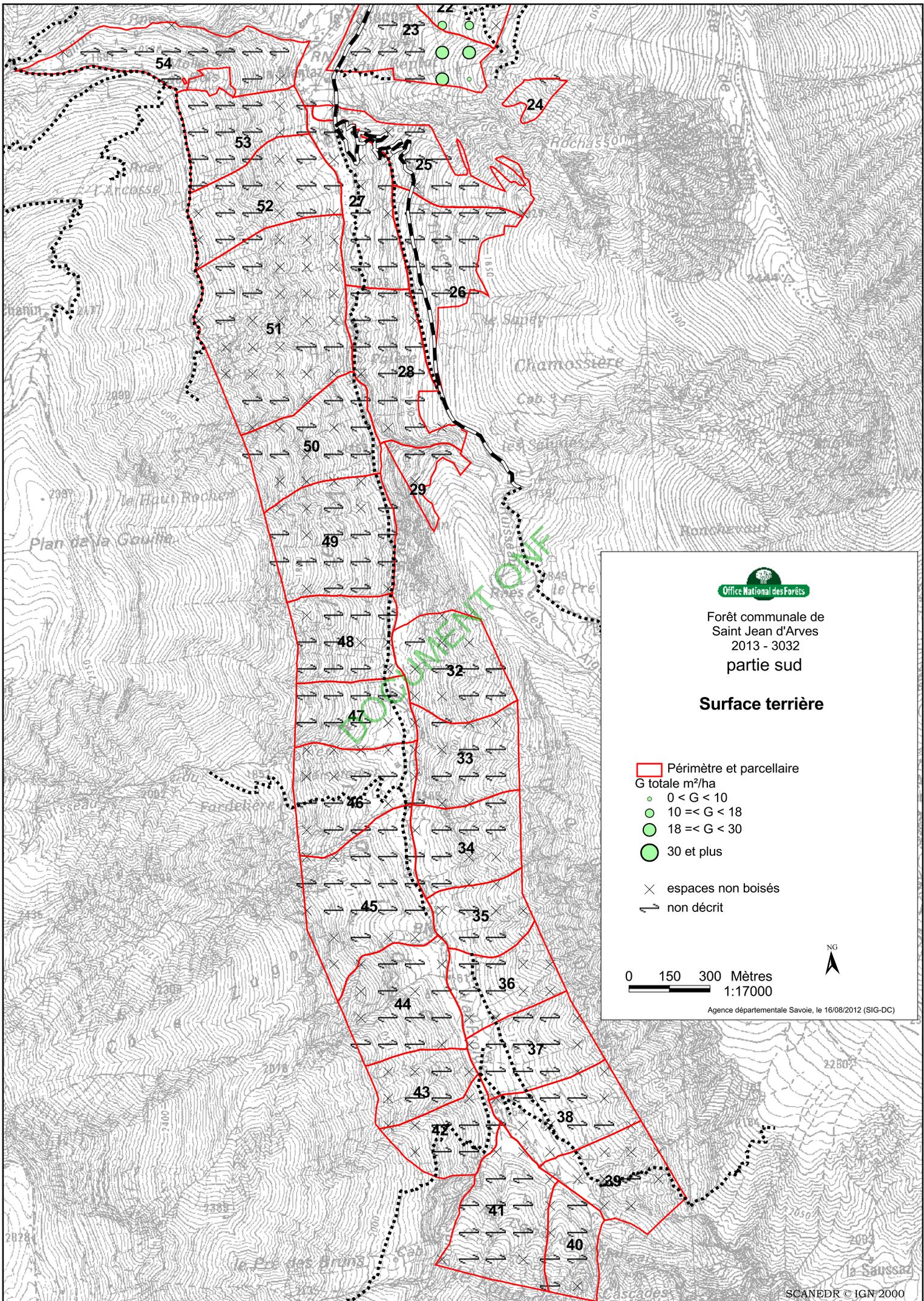
Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 2032
partie nord

Surface terrière

- Périmètre et parcellaire
- G totale m²/ha
 - 0 < G < 10
 - 10 ≤ G < 18
 - 18 ≤ G < 30
 - 30 et plus
- × espaces non boisés
- ↔ non décrit

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

Surface terrière

□ Périètre et parcellaire

G totale m²/ha

- 0 < G < 10
- 10 ≤ G < 18
- 18 ≤ G < 30
- 30 et plus

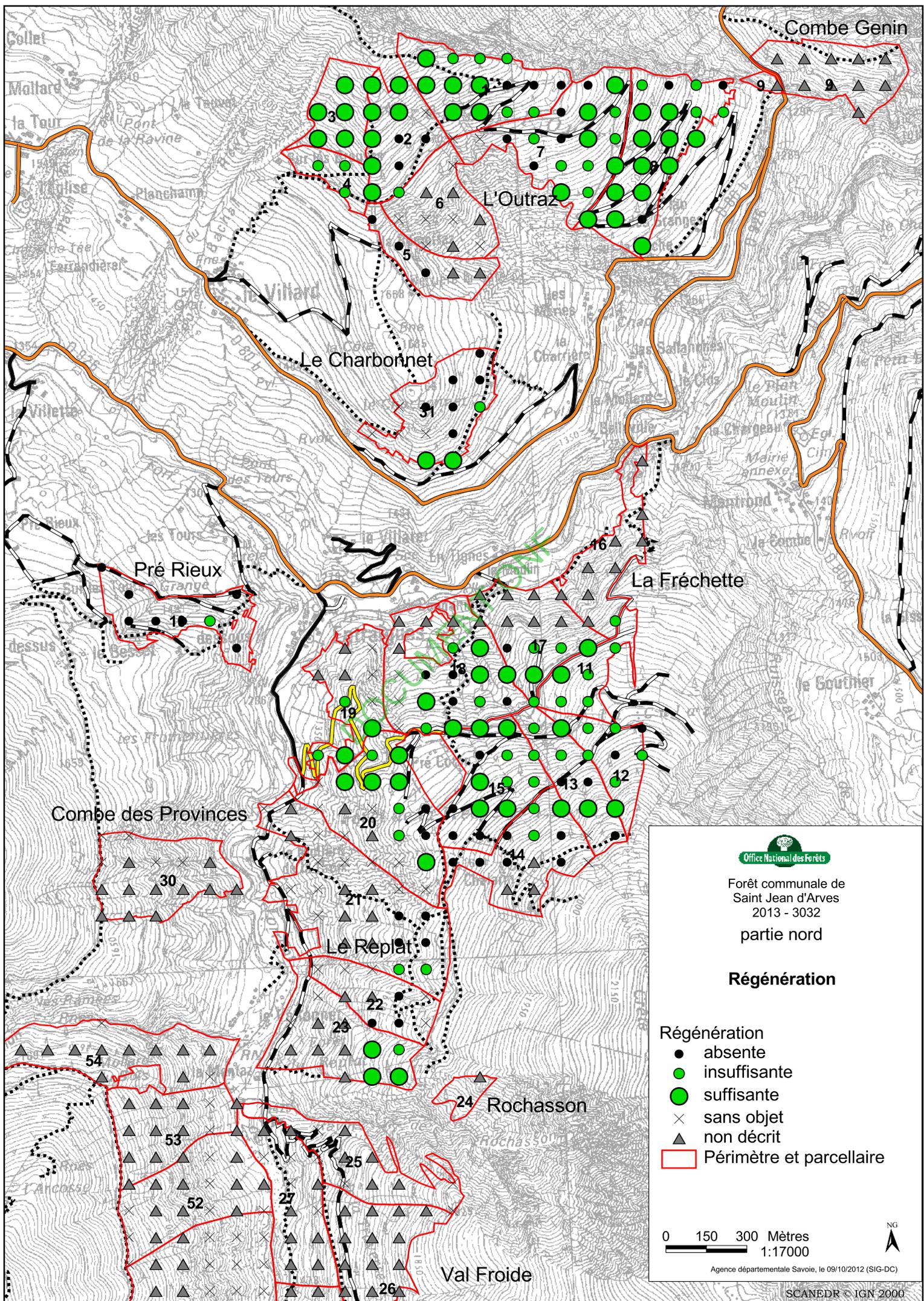
× espaces non boisés

↔ non décrit

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 2032
partie nord

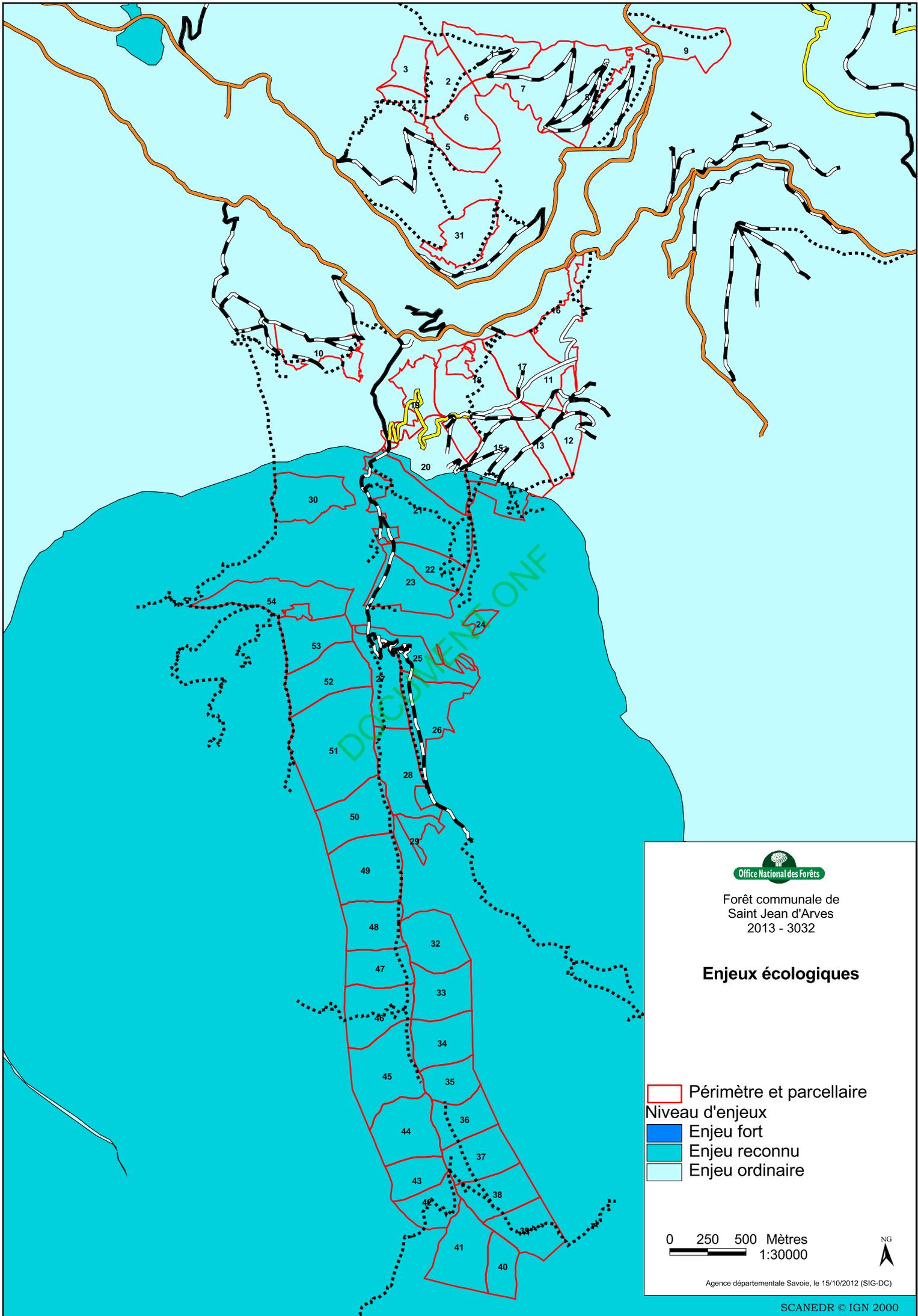
Régénération

- Régénération
- absente
 - insuffisante
 - suffisante
 - × sans objet
 - ▲ non décrit
 - Périmètre et parcellaire

0 150 300 Mètres
1:17000



Agence départementale Savoie, le 09/10/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032

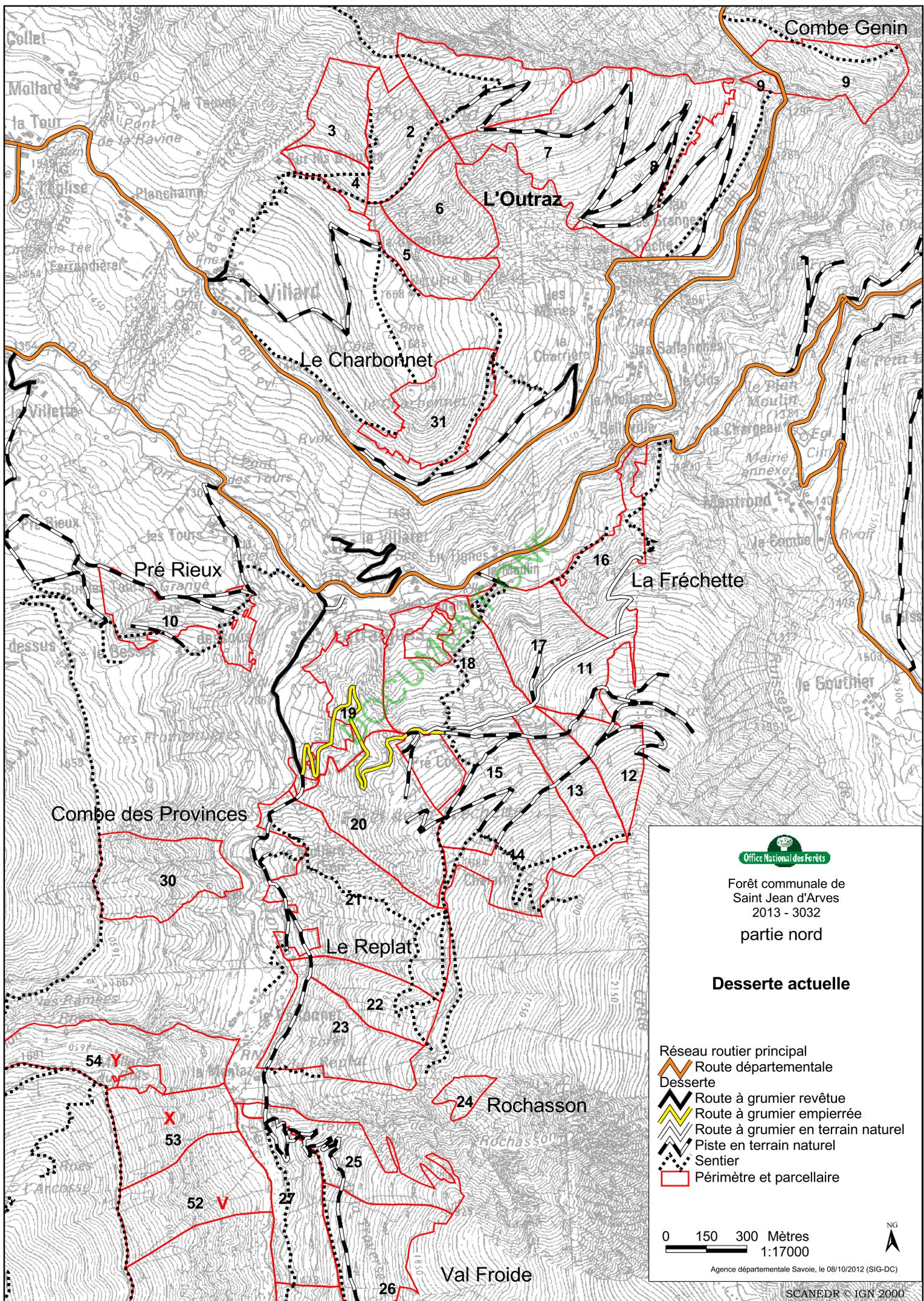
Enjeux écologiques

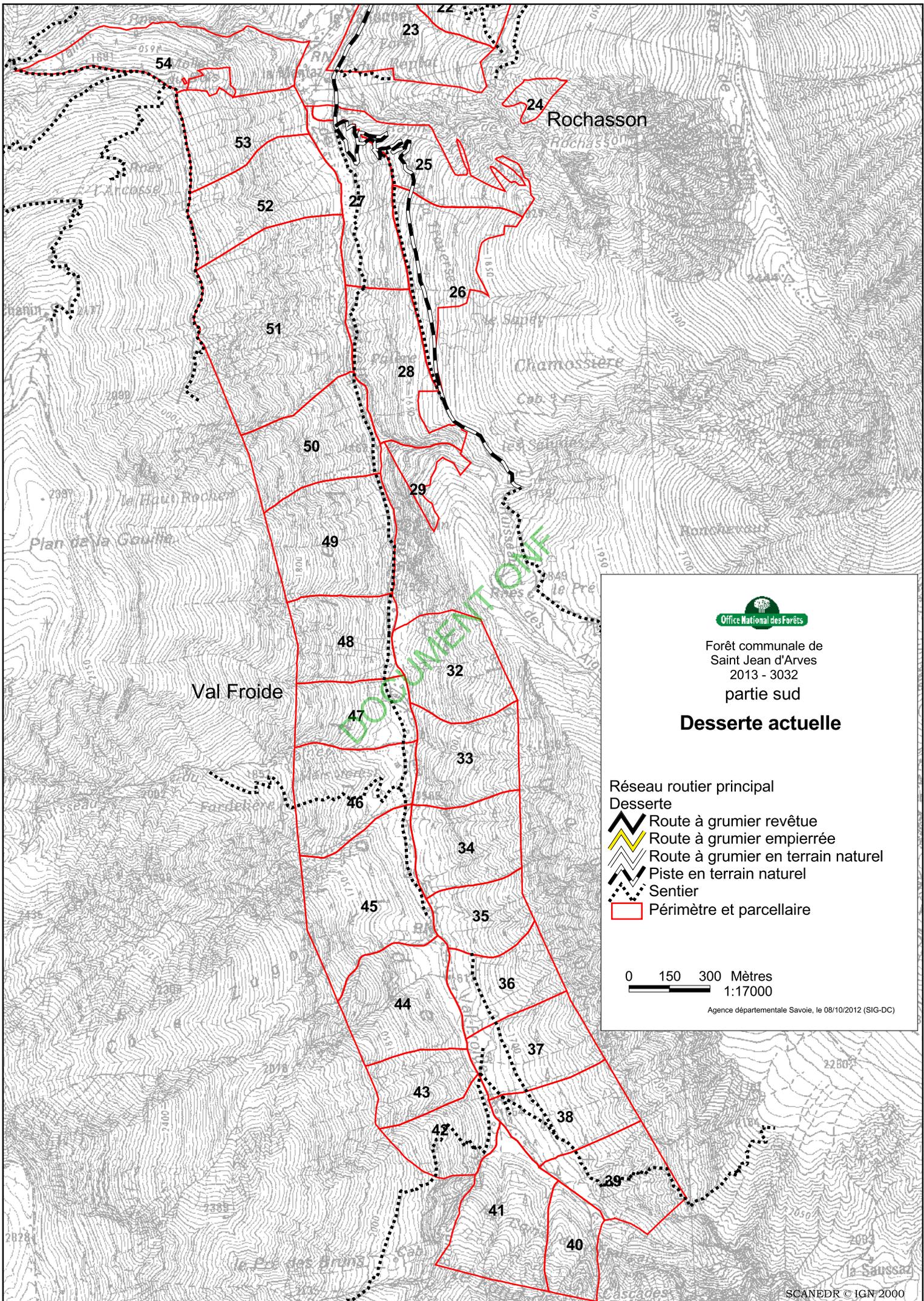
- Périmètre et parcellaire
- Niveau d'enjeu
- Enjeu fort
- Enjeu reconnu
- Enjeu ordinaire

0 250 500 Mètres
1:30000



Agence départementale Savoie, le 15/10/2012 (SIG-DC)





Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

Desserte actuelle

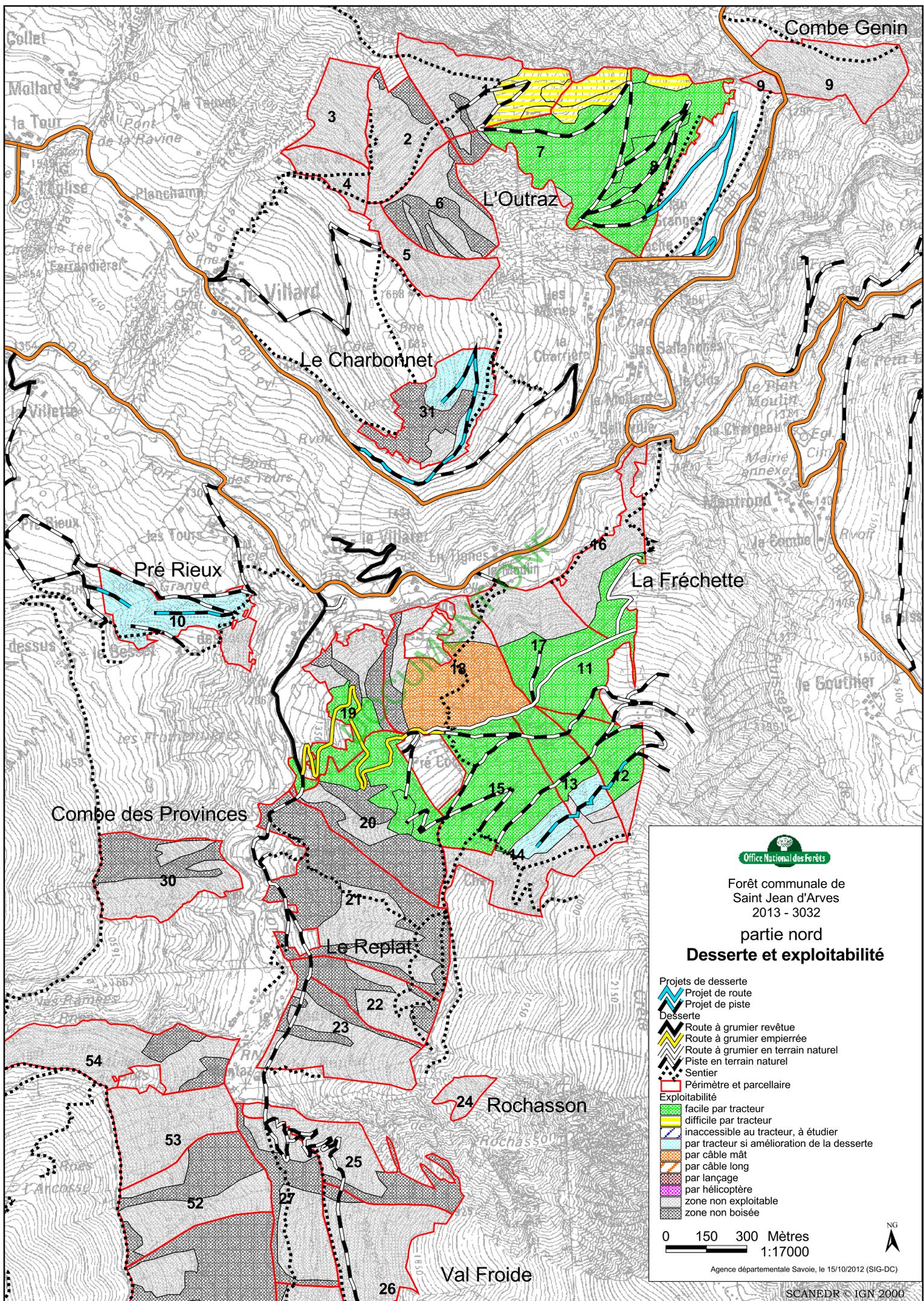
Réseau routier principal

Desserte

-  Route à gravier revêtue
-  Route à gravier empierrée
-  Route à gravier en terrain naturel
-  Piste en terrain naturel
-  Sentier
-  Périmètre et parcellaire

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 08/10/2012 (SIG-DC)



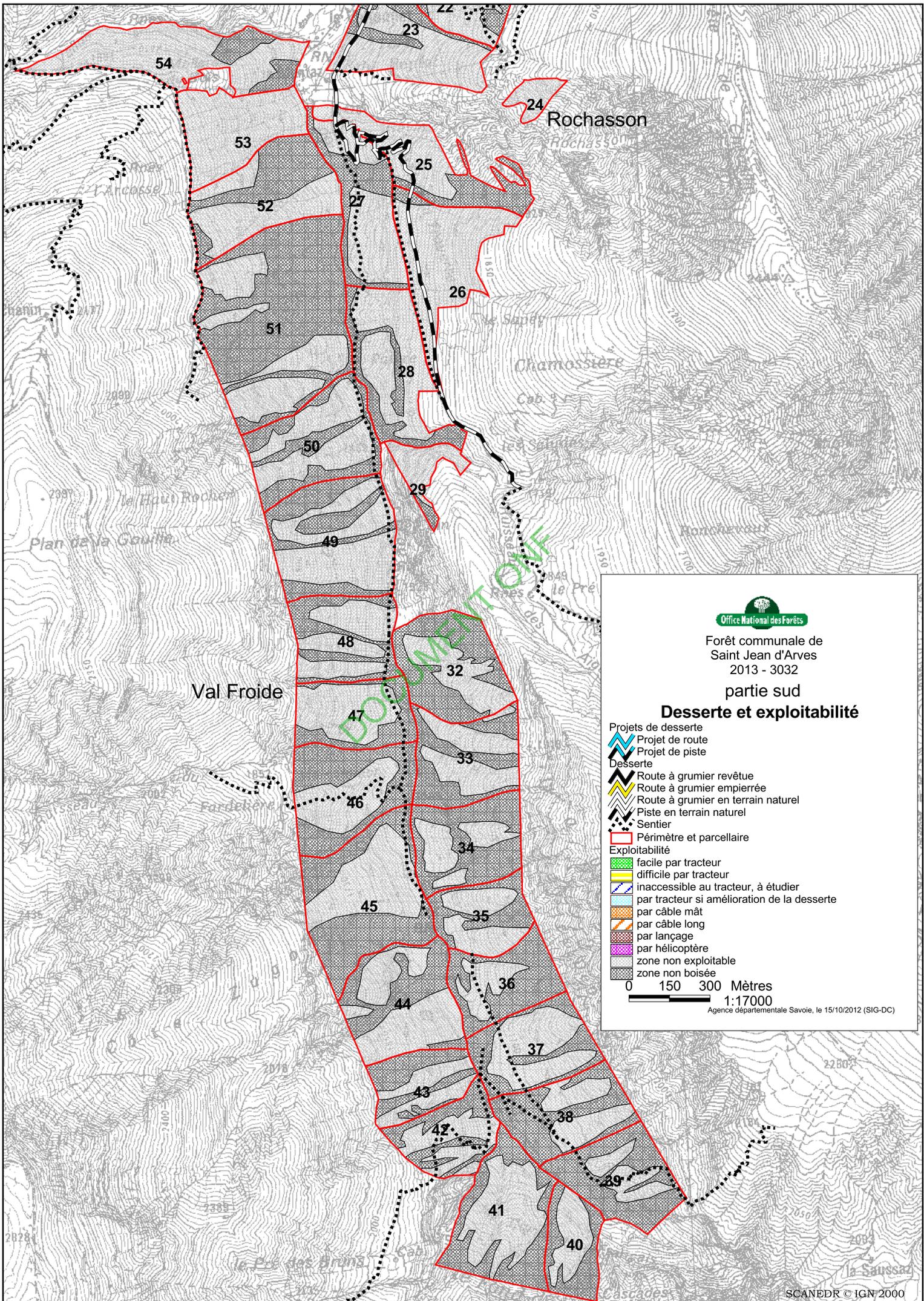
Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032

partie nord
Desserte et exploitabilité

- Projets de desserte**
- Projet de route
 - Projet de piste
- Desserte**
- Route à grumier revêtu
 - Route à grumier empierrée
 - Route à grumier en terrain naturel
 - Piste en terrain naturel
 - Sentier
- Périmètre et parcellaire
- Exploitabilité**
- facile par tracteur
 - difficile par tracteur
 - inaccessible au tracteur, à étudier
 - par tracteur si amélioration de la desserte
 - par câble mât
 - par câble long
 - par lançage
 - par hélicoptère
 - zone non exploitable
 - zone non boisée

0 150 300 Mètres
1:17000

Agence départementale Savoie, le 15/10/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032

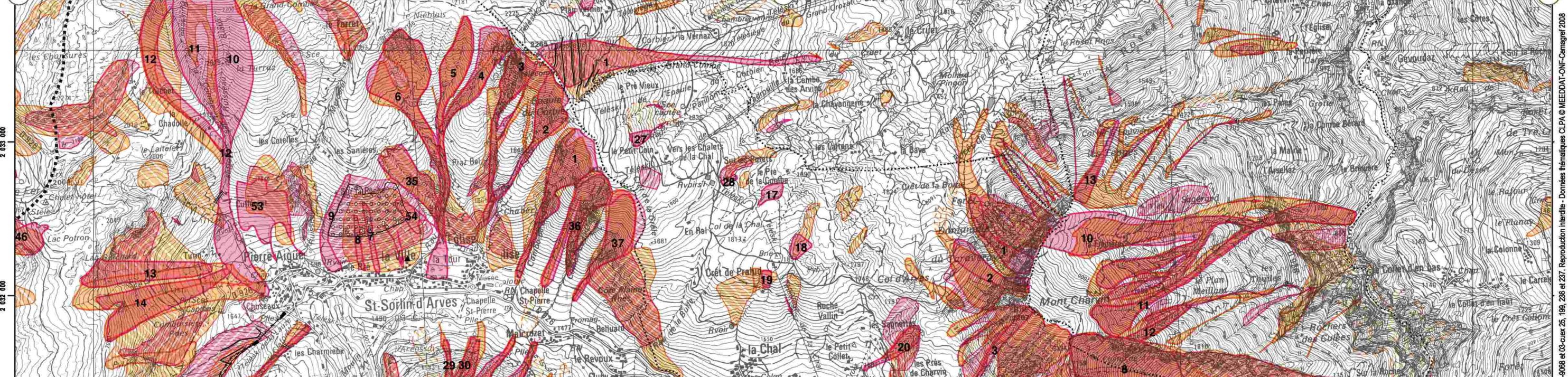
partie sud

Desserte et exploitabilité

- Projets de desserte
 - Projet de route
 - Projet de piste
- Desserte
 - Route à grumier revêtue
 - Route à grumier empierrée
 - Route à grumier en terrain naturel
 - Piste en terrain naturel
 - Sentier
- Exploitabilité
 - facile par tracteur
 - difficile par tracteur
 - inaccessible au tracteur, à étudier
 - par tracteur si amélioration de la desserte
 - par câble mât
 - par câble long
 - par lançage
 - par hélicoptère
 - zone non exploitable
 - zone non boisée

0 150 300 Mètres
1:17000

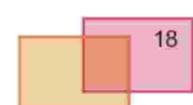
Agence départementale Savoie, le 15/10/2012 (SIG-DC)



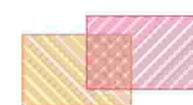
Délimitation par photo-interprétation / analyse de terrain et recueil de témoignages

Délimitation par photo-interprétation et analyse de terrain*

Délimitation par recueil de témoignages*



Avalanche
(enveloppe d'une emprise connue et individualisée, avec le numéro d'identification pour une avalanche reconnue par recueil de témoignages)



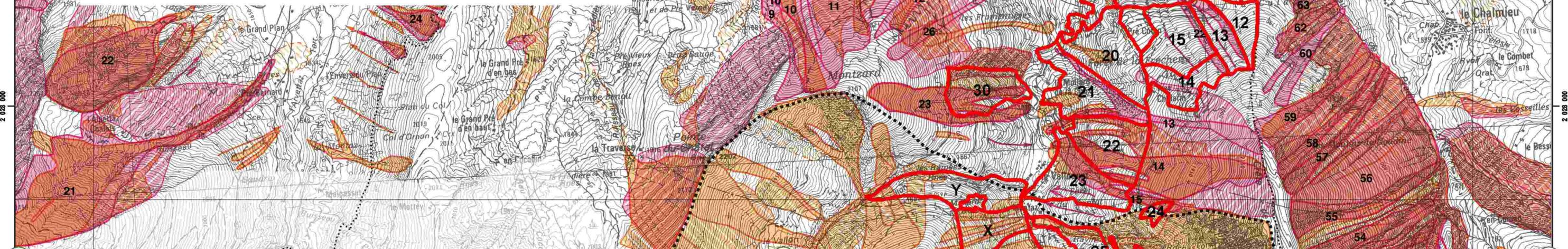
Zone d'avalanches
(dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleur variable)

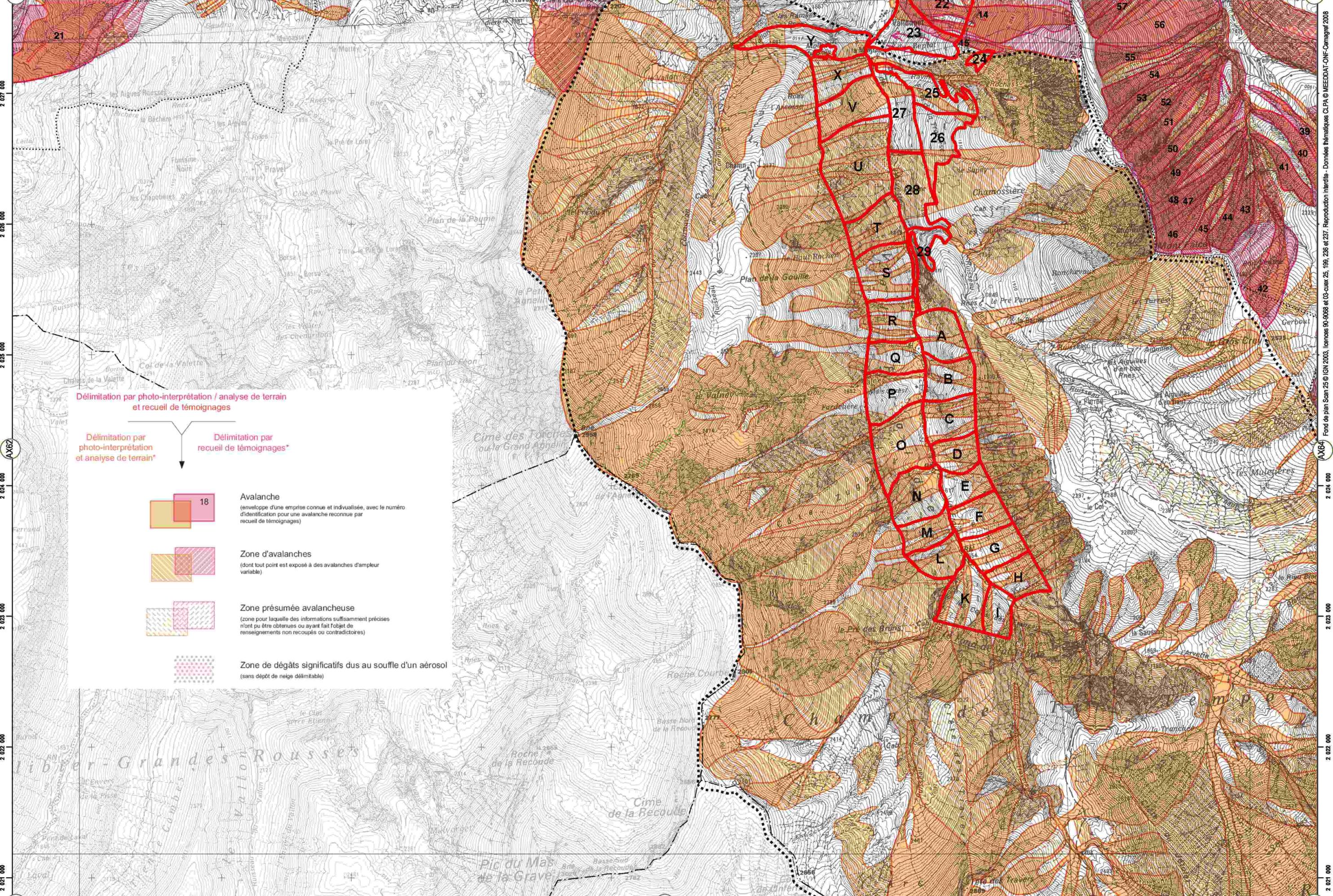


Zone présumée avalancheuse
(zone pour laquelle des informations suffisamment précises n'ont pu être obtenues ou ayant fait l'objet de renseignements non recoupés ou contradictoires)



Zone de dégâts significatifs dus au souffle d'un aérosol
(sans dépôt de neige délimitable)

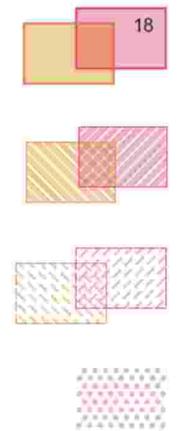




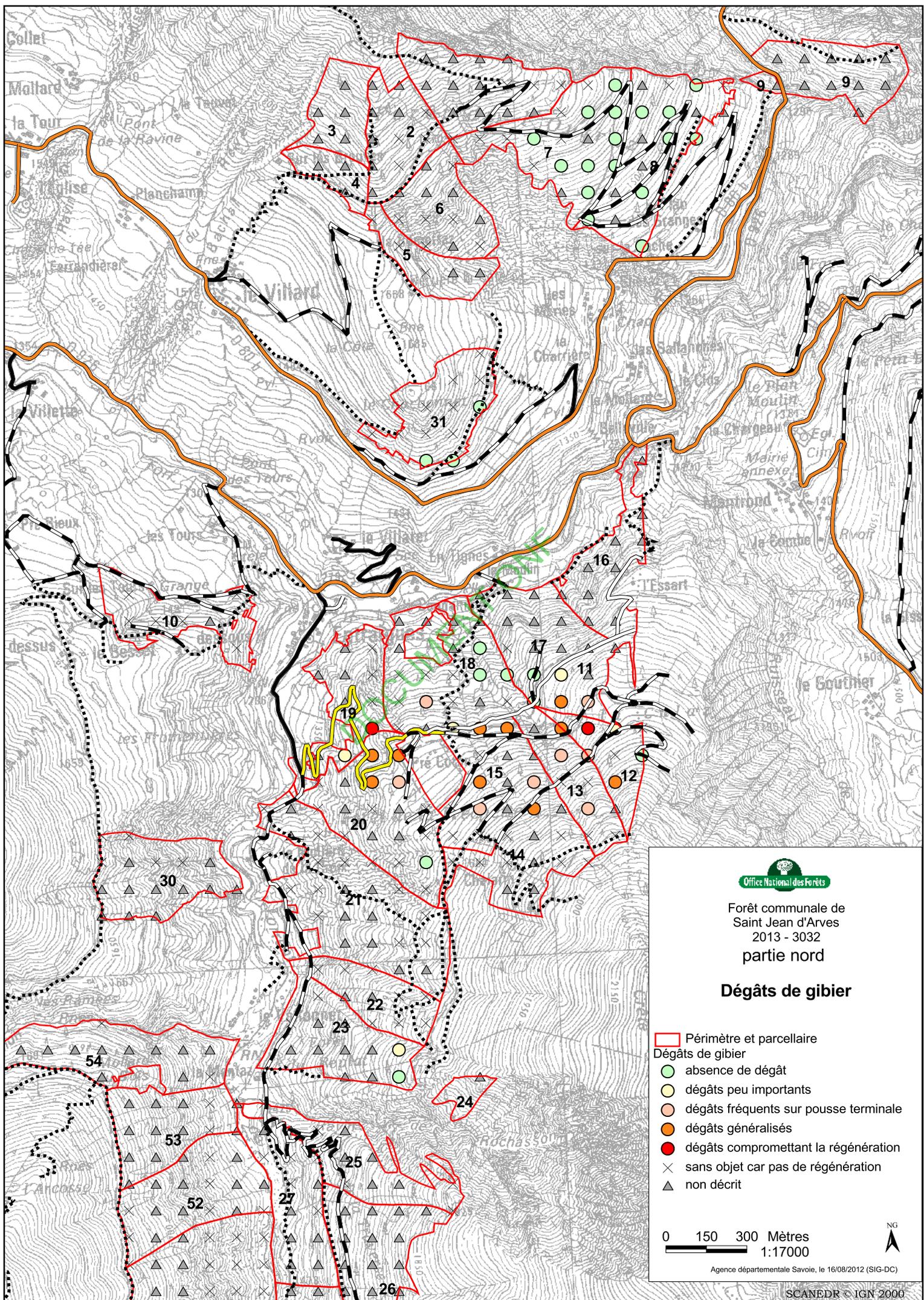
Délimitation par photo-interprétation / analyse de terrain et recueil de témoignages

Délimitation par photo-interprétation et analyse de terrain*

Délimitation par recueil de témoignages*



- Avalanche**
(enveloppe d'une emprise connue et individualisée, avec le numéro d'identification pour une avalanche reconnue par recueil de témoignages)
- Zone d'avalanches**
(dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleur variable)
- Zone présumée avalancheuse**
(zone pour laquelle des informations suffisamment précises n'ont pu être obtenues ou ayant fait l'objet de renseignements non recueillis ou contradictoires)
- Zone de dégâts significatifs dus au souffle d'un aérosol**
(sans dépôt de neige délimitable)



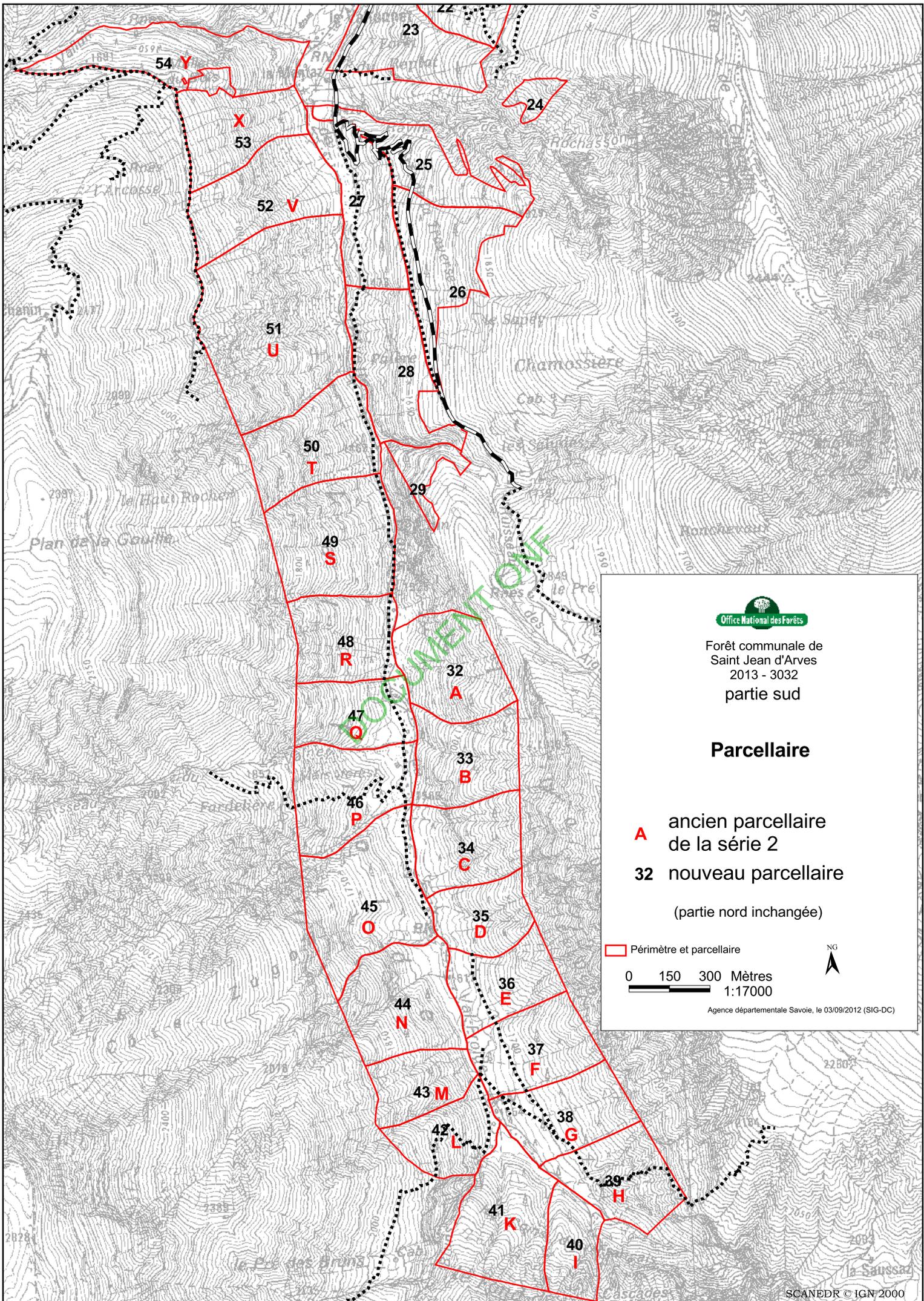
Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 2032
partie nord

Dégâts de gibier

- Périmètre et parcellaire
- Dégâts de gibier
 - absence de dégât
 - dégâts peu importants
 - dégâts fréquents sur pousse terminale
 - dégâts généralisés
 - dégâts compromettant la régénération
 - × sans objet car pas de régénération
 - ▲ non décrit

0 150 300 Mètres
1:17000

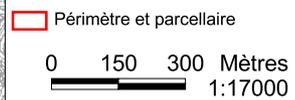
Agence départementale Savoie, le 16/08/2012 (SIG-DC)



Forêt communale de
Saint Jean d'Arves
2013 - 3032
partie sud

Parcellaire

- A** ancien parcellaire de la série 2
- 32** nouveau parcellaire (partie nord inchangée)



Agence départementale Savoie, le 03/09/2012 (SIG-DC)

POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3

(pour les aménagements « standards »)

ET TITRE 7

(annexes)

sont non consultables par le public